



BROCHURE DE CONVOCAATION

Assemblée Générale Ordinaire

Jeudi 11 juin 2020 à 14h00

tenue à huis clos et retransmise
en direct et en différé sur **www.rubis.fr**



AVERTISSEMENT

Au vu du contexte évolutif actuel lié à la pandémie de coronavirus (Covid-19) et conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister, l'Assemblée Générale de Rubis se tiendra exceptionnellement à huis clos sans la présence physique de ses actionnaires au siège social de la Société, 46 rue Boissière - 75116 Paris.

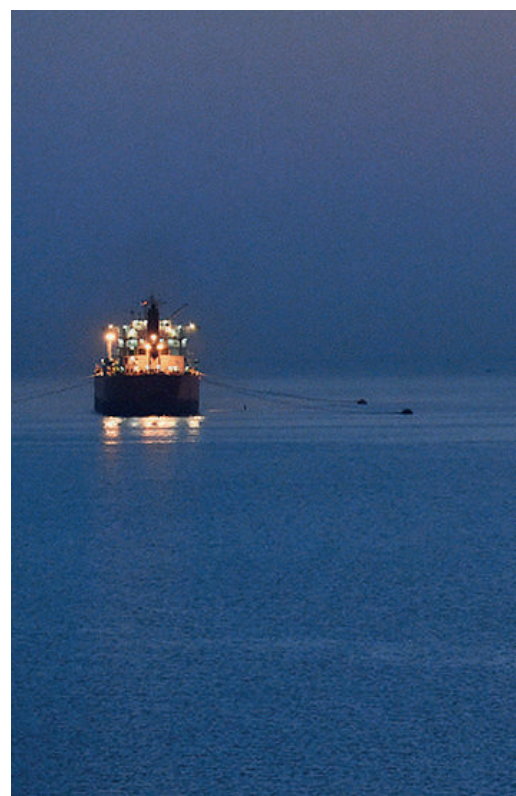
Aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande. Les actionnaires sont invités à voter à distance par correspondance à l'aide du formulaire de vote/procuration qui est également disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires - Assemblée Générale ».

Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner pouvoir au Président (modalités détaillées en pages 52 et suivantes de la présente Brochure de convocation). Nous vous rappelons que vous pouvez adresser en amont vos questions écrites par voie électronique (ag@rubis.fr).

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société le 11 juin à 14h00 (heure de Paris) sans possibilité de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions pendant l'Assemblée Générale.

Sommaire

Message de la Gérance	3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	49
Ordre du jour	6	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	51
Résolutions	6		
Rapport de la Gérance et projet de résolutions	8	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	52
Modèle d'affaires du Groupe	10	Formalités préalables de participation à l'Assemblée	52
Activité et situation comptable et financière du Groupe en 2019	12	Modalités de participation à l'Assemblée	52
Informations sur le Conseil de Surveillance	20	Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites	53
Présentation des rémunérations des mandataires sociaux de Rubis	22	Droit de communication des actionnaires	54
Présentation du projet de résolutions et projet de résolutions	34		
Rapports des Commissaires aux comptes	41	Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	55
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	41		
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	45		



AUTRES INFORMATIONS

Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Le Document d'enregistrement universel 2019 est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Publications – Rapports Financiers ».

Le rapport de gestion de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation ainsi que celles figurant aux chapitres 1 à 8 du Document

d'enregistrement universel 2019 (à l'exception du chapitre 5) comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 9, section 9.5.2.

La Brochure de convocation ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Message de la Gérance

**NOUS AVONS CONNU
UNE CROISSANCE FORTE
DE NOTRE ACTIVITÉ
(+ 21 % DU RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE),
CHACUNE DES TROIS
BRANCHES AYANT
PROGRESSÉ RAPIDEMENT
ET RÉALISÉ DES GAINS
DE PARTS DE MARCHÉ
SIGNIFICATIFS
TRADUISANT LA
PERTINENCE DE NOTRE
POSITIONNEMENT
STRATÉGIQUE.**

Le groupe Rubis a réalisé en 2019 des performances solides et réussi à maîtriser les différents aléas de nature géopolitique qui avaient affecté l'exercice 2018.

Au-delà de cette excellente performance, nous avons initié de nouveaux développements porteurs de croissance future.

Rubis a ainsi annoncé en 2020 la signature d'un accord pour l'entrée, à hauteur de 45 %, d'I Squared Capital, fonds d'infrastructure américain, dans le capital de Rubis Terminal, notre filiale de stockage de produits liquides. Ce partenariat va permettre à Rubis Terminal de renforcer ses positions existantes et d'accélérer son développement à l'international, lui faisant bénéficier des mêmes avantages compétitifs que les fonds d'infrastructure.

Par ailleurs, Rubis Énergie a réalisé d'importants investissements en devenant un acteur clé en Afrique de l'Est, avec les acquisitions successives de KenolKobil et de Gulf Energy Holdings Limited au Kenya et dans les pays limitrophes.

Notre expertise internationale reconnue nous permet d'accompagner l'expansion locale et de répondre aux besoins énergétiques de la région la plus dynamique d'Afrique où la croissance annuelle atteint près de 6 %.

Parallèlement à ces nouveaux développements, nous avons renforcé en 2019 notre forte implication dans les domaines de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), en lien étroit avec nos équipes locales opérationnelles et en adéquation avec notre culture de l'entrepreneuriat et de la performance. Si la protection des personnes et de l'environnement constitue depuis toujours un axe prioritaire de notre démarche RSE, nous l'enrichissons continuellement afin de tenir compte de l'évolution des enjeux de notre secteur d'activité.

Parfaitement conscients des attentes en matière de transition énergétique, nous avons décidé de mettre en place divers projets pour approfondir et concrétiser notre engagement dans ce domaine.

Un effort particulier a été mis en œuvre cette année pour évaluer de manière plus précise notre empreinte carbone, afin de mieux la maîtriser et d'identifier des solutions adaptées aux spécificités de chacun de nos marchés.

De plus, une équipe dédiée aux énergies nouvelles a été mise en place afin d'accompagner le développement de projets et d'évaluer les investissements futurs dans ce domaine.



**NOUS SOMMES À L'ÉCOUTE
DES OPPORTUNITÉS QUI
RÉPONDRONT AU MIEUX
AUX OBJECTIFS CLIMATIQUES
TOUT EN ASSURANT
UNE CROISSANCE DURABLE
ET SOUTENABLE SUR
LE LONG TERME.**



L'année 2020 a débuté avec une grave crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Nous suivons très attentivement son évolution dans les pays où nous sommes implantés, avec comme priorité la sécurité sanitaire de nos collaborateurs, de nos prestataires et de nos clients. Nos équipes sont mobilisées afin d'assurer la continuité de nos activités essentielles de fourniture d'énergies, indispensables au bon fonctionnement des pays, dans le respect des instructions des autorités.

Malgré la baisse de l'activité, tous les collaborateurs du Groupe continuent à percevoir l'intégralité de leur rémunération. La Direction a décidé de ne pas recourir à ce jour au dispositif exceptionnel de chômage partiel, afin que la solidarité nationale puisse bénéficier en priorité aux entreprises qui en ont le plus besoin.

Le Groupe participe également à la solidarité dans ses différents pays d'opération par la mise en place de nouvelles actions sociétales tant au niveau des filiales, de Rubis Mécénat que du Groupe, en particulier pour soutenir les hôpitaux et les centres de recherches. Très peu endetté et bénéficiant de financements garantis, Rubis est bien positionné pour faire face à cette crise sans précédent.

Dans l'immédiat, nous poursuivons nos actions et notre mobilisation concernant la gestion de notre empreinte carbone, notamment par :

- l'amélioration constante de l'efficacité énergétique de nos installations industrielles ;
- l'accompagnement de nos clients dans la réduction de leur consommation d'énergie et la sensibilisation des populations, dans les pays où nous sommes implantés, à l'utilisation d'énergies de transition telles que le GPL ;
- le développement de notre offre en biocarburants ou carburants de synthèse.

Le Groupe s'investit également dans de nombreuses actions sociétales au niveau local avec les collaborateurs de nos filiales dans le domaine de la santé et de l'éducation, notamment auprès de jeunes issus de milieux défavorisés.

Aujourd'hui, nous sommes parfaitement bien placés pour poursuivre notre développement et générer rentabilité, croissance et confiance sur le long terme en assurant la durabilité de nos activités. Dans ce cadre, nous restons très attachés à notre politique de croissance du dividende sur le long terme.

Conscient qu'une réussite est toujours collective, nous tenons à remercier l'ensemble de nos collaborateurs pour leur forte implication et leur attachement indéfectible aux valeurs du groupe Rubis, ainsi que nos actionnaires et nos partenaires pour leur fidélité.

Gilles Gobin et Jacques Riou
Gérants





Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire



- Rapport de gestion de la Gérance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RÉSOLUTIONS

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 (1^{re} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 (2^e résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,75 euro par action ordinaire et 0,87 euro par action de préférence) (3^e résolution).
- Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire (4^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Olivier Heckenroth pour une durée de trois ans (5^e résolution).
- Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit comme Commissaire aux comptes titulaire (6^e résolution).
- Nomination de Monsieur Patrice Morot comme Commissaire aux comptes suppléant (7^e résolution).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce (vote ex-post global) (8^e résolution).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis (vote ex-post individuel) (9^e résolution).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis (vote ex-post individuel) (10^e résolution).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis (vote ex-post individuel) (11^e résolution).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis (vote ex-post individuel) (12^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis (vote ex-ante) (13^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis (vote ex-ante) (14^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance pour une durée de 18 mois à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité (plafond : 1 % du capital) (15^e résolution).
- Conventions réglementées (16^e résolution).
- Pouvoirs pour formalités (17^e résolution).





Rapport de la Gérance et projet de résolutions

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet, essentiellement, de :

- vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, vous proposant la distribution d'un dividende de 1,75 euro par action ordinaire et de 0,87 euro par action de préférence émise (3 722), ainsi que l'option pour le paiement du dividende en actions ou en numéraire ;
- procéder au renouvellement du mandat du Président de votre Conseil de Surveillance ;
- procéder à la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit comme Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrice Morot comme Commissaire aux comptes suppléant ;
- statuer sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux et, plus spécifiquement, à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 ;
- approuver les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020 ;
- autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) ;
- approuver les conventions réglementées signées au cours de l'exercice 2019 et prendre connaissance des conventions conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019.

Vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaires du groupe Rubis ;
- un exposé des activités et de la situation comptable et financière du groupe Rubis pour l'exercice 2019 ;
- des renseignements concernant votre Conseil de Surveillance et, notamment, la biographie du membre dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée ;
- une présentation détaillée des rémunérations des mandataires sociaux ;
- une présentation du projet de résolutions et le texte du projet de résolutions soumis à votre approbation.



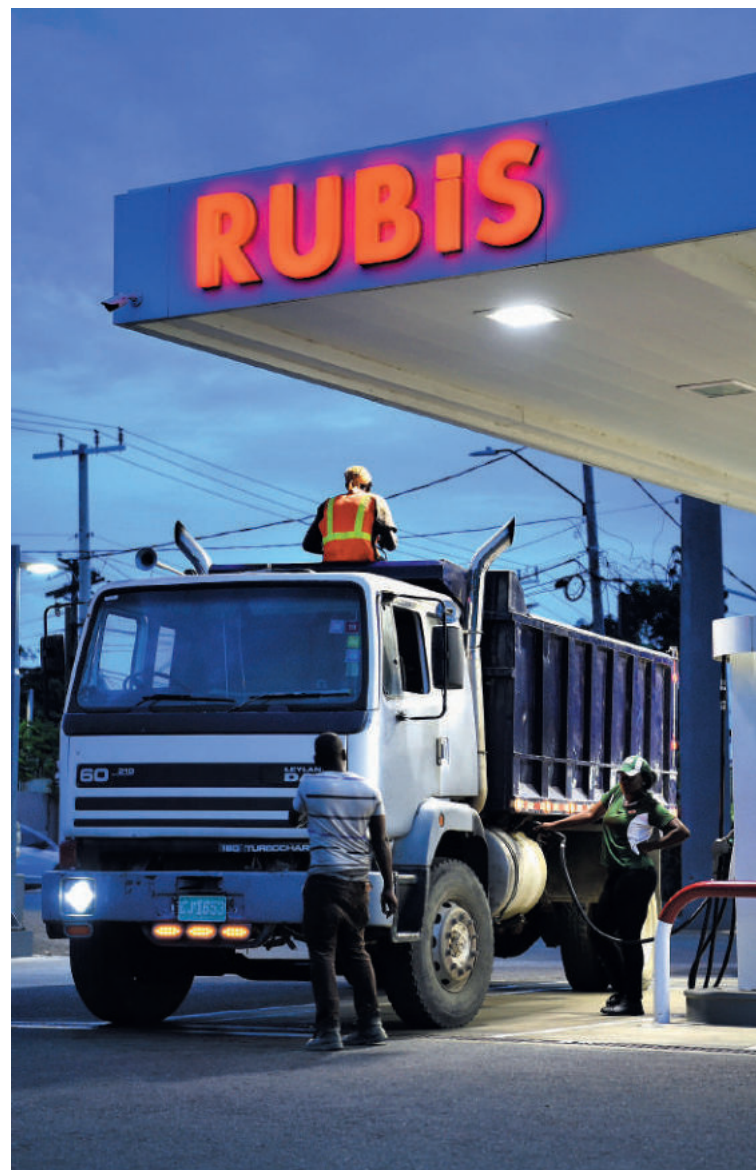
Il est rappelé que le **Document d'enregistrement universel 2019**, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le **Rapport Financier Annuel**, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du **rapport de gestion** requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitres 1 et 2) ;
- les états financiers (chapitre 8) ;
- les facteurs de risque, le contrôle interne et les assurances (chapitre 3) ;
- la **Déclaration de Performance Extra-Financière** (chapitre 4) ainsi que le rapport de la société Mazars (chapitre 4, section 4.6) ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 6), dont le rapport spécial de la Gérance sur les actions gratuites et les options de souscription d'actions (chapitre 6, section 6.5) ;
- les informations sur les principales dispositions statutaires et les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les personnes liées (chapitre 7).

Le Document d'enregistrement universel intègre en outre le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** (chapitre 5) qui contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2.1 et 5.3.3) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2 à 5.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 5, section 5.5) ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions courantes et aux délégations en cours de validité accordées au Collège de la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 5, section 5.6).

Enfin, la présente Brochure de convocation inclut le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, les rapports des Commissaires aux comptes**, ainsi que des indications sur les **modalités de participation à l'Assemblée Générale**.



MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

RÉPONDRE AUX BESOINS ESSENTIELS
(MOBILITÉ, CHAUFFAGE, CUISINE, STOCKAGE)

MAILLON CLÉ DE
LA CHAÎNE LOGISTIQUE
ÉNERGÉTIQUE

3 pôles d'activités

RUBIS ÉNERGIE (SUPPORT ET SERVICES)

Négoce-approvisionnement,
shipping, raffinage

RUBIS ÉNERGIE

Distribution de produits pétroliers

RUBIS TERMINAL

Mise à disposition de capacités
de stockage de produits liquides

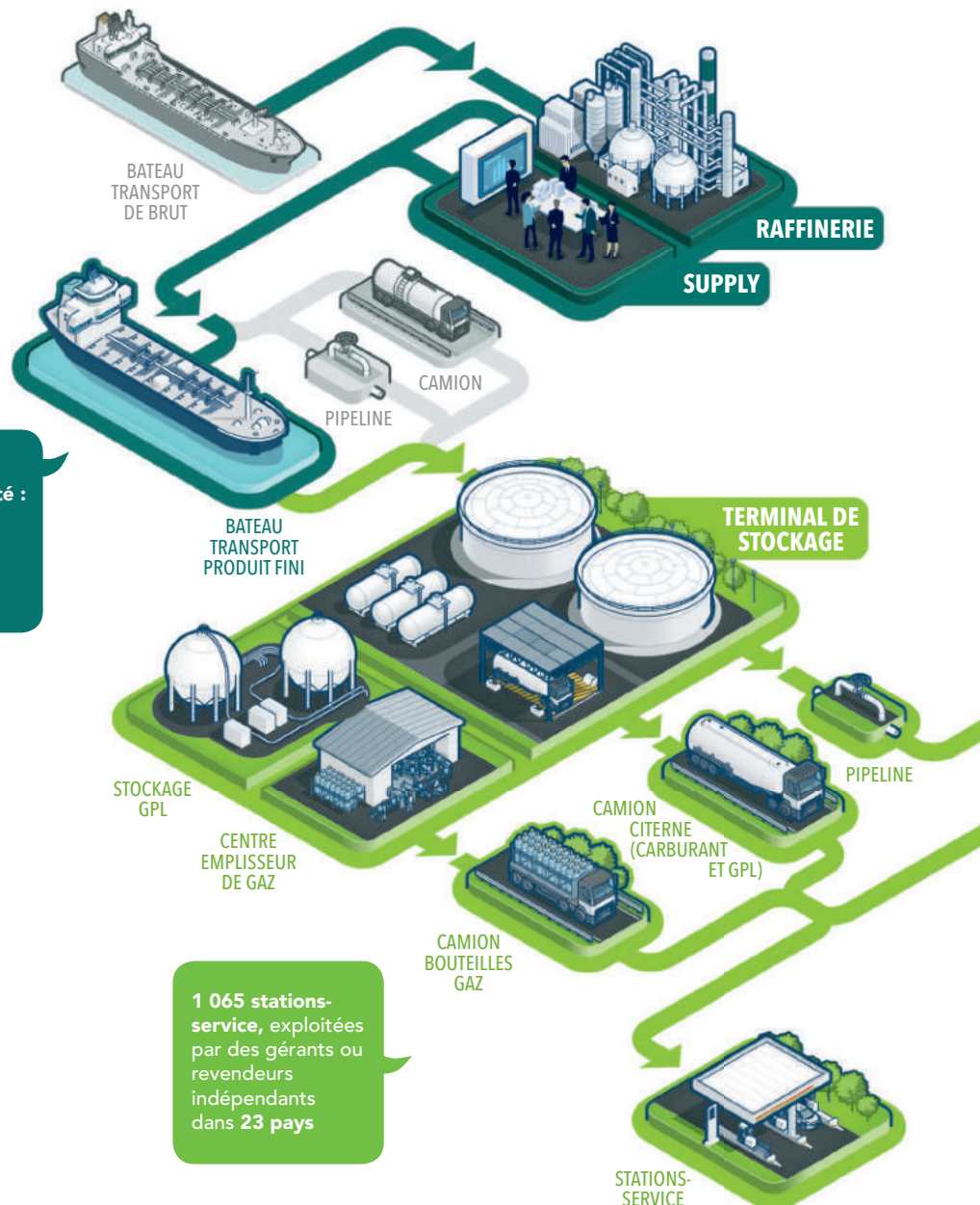
- 5 navires en pleine propriété :
4 bitumiers
et 1 pétrolier
- 11 navires en time-charter

3 priorités

SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

123 M€ d'investissements maintenance
sécurité/environnement

78 sites Seveso/ICPE ou équivalent



LE GROUPE

1990 Création

SBF 120 Cotation depuis 1995

41 pays (zones Caraïbes, Afrique, Europe)

28 centres de profit autonomes, ayant chacun sa propre équipe de management

LES RESSOURCES

Humaines : 3 965 salariés

Financières : 5,5 Md€ de capitalisation boursière

Industrielles : 230 M€ d'investissements totaux

LA STRATÉGIE

Présence multi-locale, multi-produits, multi-segments de marché qui favorise la fragmentation du risque et confère au modèle une forte résilience.

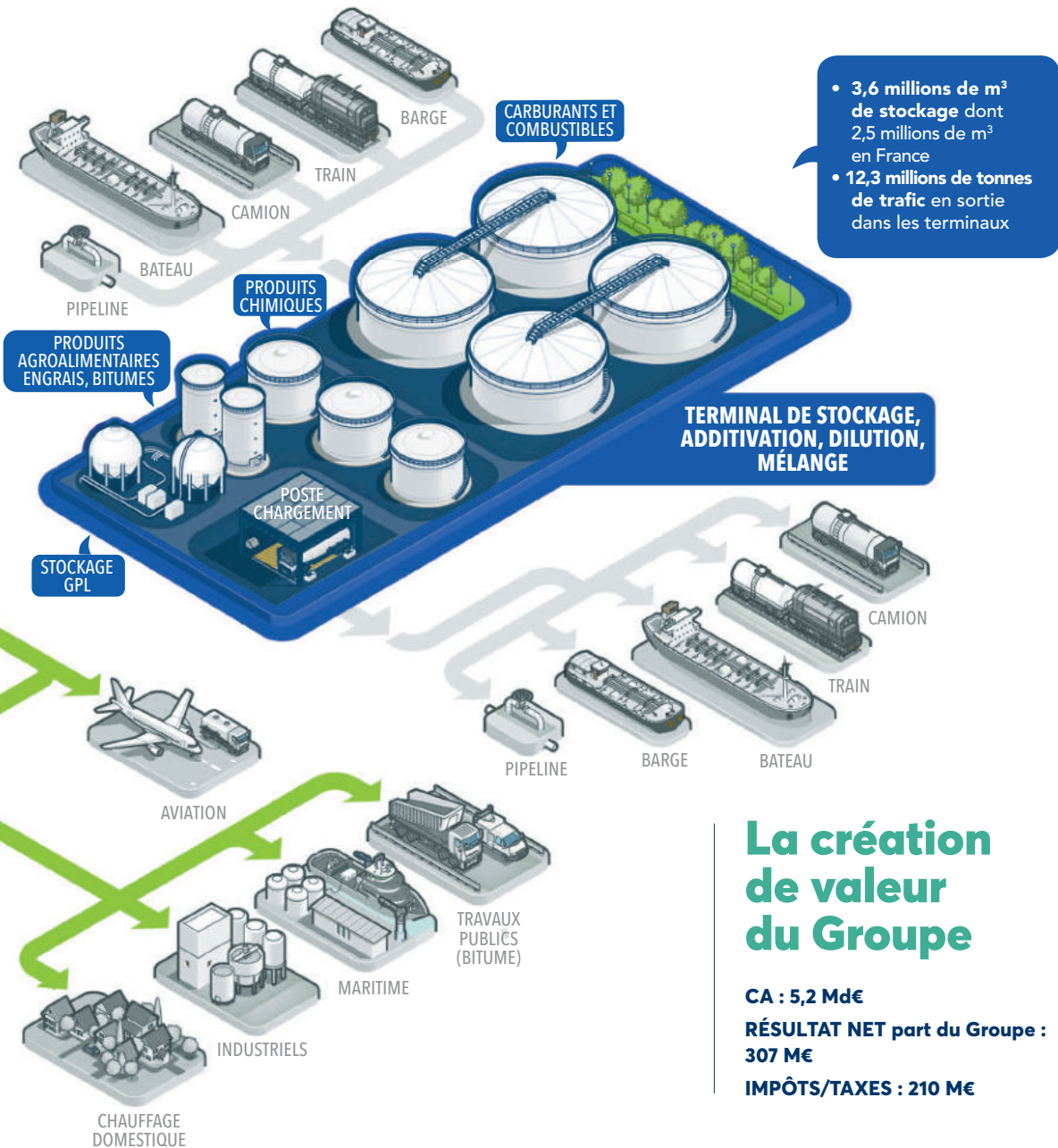
Une politique de croissance externe basée sur des acquisitions ciblées et leur intégration dans un groupe décentralisé.

RUBIS TERMINAL : DES CLIENTS DIVERSIFIÉS

- Grandes surfaces
- Compagnies pétrolières et groupes chimiques/pétrochimiques
- Traders et intermédiaires

RUBIS ÉNERGIE : 5,5 MILLIONS DE M³ EN DISTRIBUTION FINALE

- 55 % stations-service
- 23 % GPL
- 15 % aviation
- 5 % bitume
- 1 % fioul commercial
- 1 % naphtha



• 3,6 millions de m³ de stockage dont 2,5 millions de m³ en France
 • 12,3 millions de tonnes de trafic en sortie dans les terminaux

La création de valeur du Groupe

CA : 5,2 Md€
RÉSULTAT NET part du Groupe : 307 M€
IMPÔTS/TAXES : 210 M€

ACTIVITÉ ET SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE EN 2019

Rapport d'activité

► Groupe Rubis

Le Groupe a maintenu sur le deuxième semestre la forte progression enregistrée au premier semestre au niveau du ROC (+ 17 %), permettant sur l'ensemble de l'exercice d'atteindre une croissance de son résultat net de 23 % (ramenée à + 15 % à périmètre comparable) et retrouvant sur trois ans un taux de croissance annualisé ajusté de 10 %.

Depuis 2017, le ROC du Groupe a enregistré une croissance annuelle composée de 11 %.

Les trois pôles d'activité ont contribué de façon homogène à cette bonne performance, mesurée par la croissance du ROC de 17 % :

- Rubis Énergie enregistre une croissance de 17 %, avec des progressions sensibles des volumes et des marges unitaires ;
- Rubis Support et Services accroît fortement sa contribution à + 23 %, tirée par l'activité d'approvisionnement avec un mix produits favorable ;
- enfin, Rubis Terminal, après un exercice 2018 heurté, retrouve le chemin de la croissance avec une contribution en progression de 6 %.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾	2019 Hors IFRS 5 et IFRS 16	2018 ⁽²⁾	Variation ⁽³⁾	Variation à périmètre constant ⁽⁴⁾
Chiffre d'affaires	5 228	5 534	4 754	+ 16 %	- 5 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	524	578	500	+ 16 %	+ 11 %
Résultat opérationnel courant (ROC), dont	412	456	391	+ 17 %	+ 11 %
• Rubis Énergie	324	321	275	+ 17 %	+ 10 %
• Rubis Support et Services	108	108	88	+ 23 %	+ 22 %
• Rubis Terminal	-	49	46	+ 6 %	+ 6 %
Résultat net part du Groupe	307	313	254	+ 23 %	+ 15 %
Capacité d'autofinancement	524	497	386	+ 29 %	
Investissements industriels	230	230	233		
Bénéfice par action dilué	3,09	3,15	2,63	+ 20 %	
Dividende par action	1,75 ⁽⁵⁾	1,75 ⁽⁵⁾	1,59	+ 10 %	

(1) Après application des normes IFRS 5 « Activités destinées à être cédées » (Rubis Terminal) et IFRS 16 « Contrats de location ».

(2) Le résultat 2018 mentionné correspond à celui publié dans le DDR 2018 et n'a pas été retraité de la norme IFRS 5.

(3) Calcul du taux de variation entre les exercices 2018 et 2019 hors IFRS 5 et IFRS 16.

(4) Variation à périmètre constant et hors IFRS 5 et IFRS 16.

(5) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 11 juin 2020.

L'exercice 2019 a été marqué par de nouveaux développements géographiques, des extensions sur les actifs existants et par la constitution d'un partenariat au sein de la branche stockage :

- l'entrée dans la distribution de produits pétroliers en Afrique de l'Est, par l'acquisition de KenolKobil puis de Gulf Energy Holdings au Kenya, fait de Rubis un leader dans cette zone appelée à une forte croissance ;
- l'investissement direct au Suriname (Amérique/Caraiïbes) dans la distribution de produits pétroliers, à travers la construction d'un terminal d'importation, offre un ancrage prometteur dans la région ;
- enfin, la signature d'un accord en vue de former un partenariat structurant (55 %/45 %) avec le fonds d'infrastructure I Squared Capital au sein de Rubis Terminal lui confère un avantage concurrentiel en lui fournissant les moyens d'accélérer son développement.

Partout ailleurs, le Groupe a continué à investir et à renforcer ses positions commerciales : extensions en cours dans la zone ARA en stockage chimie, en stockage bitume à Dunkerque ainsi qu'en capacités destinées au *blending* (IMO 2020) de fiouls lourds.

La situation financière du Groupe en fin d'exercice reste solide avec un ratio d'endettement net rapporté au résultat brut d'exploitation de 1,2 (données publiées), lequel sera ramené à 0,4 après finalisation de la transaction sur Rubis Terminal. Le bilan du Groupe reste particulièrement liquide avec un échéancier de dette à moins de deux ans de 490 millions d'euros pour une trésorerie disponible de 860 millions d'euros.

BILAN RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	31/12/2019 ⁽¹⁾	31/12/2018
Fonds propres totaux	2 594	2 334
• dont part du Groupe	2 447	2 197
Disponibilités	860	756
Dette financière hors obligations locatives	1 497	1 450
Dette financière nette	637	694
Ratio dette nette/fonds propres	25 %	30 %

(1) Données publiées.

La capacité d'autofinancement atteint 524 millions d'euros en hausse de 36 % (hors retraitement IFRS 5) par rapport à 2018, attestant de la qualité des résultats.

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)

SITUATION FINANCIÈRE (HORS OBLIGATIONS LOCATIVES) AU 31 DÉCEMBRE 2018	(694)
Capacité d'autofinancement	524
Variation du besoin en fonds de roulement	(56)
Investissements Rubis Terminal	(62)
Investissements Rubis Énergie	(109)
Investissements Rubis Support et Services	(57)
Investissements Rubis SCA	(2)
Acquisitions nettes d'actifs financiers	(396)
Variation des prêts et avances et autres flux	(12)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(169)
Augmentation de fonds propres	134
Incidences des variations de périmètre et change	27
Reclassement de l'endettement net à la clôture des activités destinées à être cédées	235
SITUATION FINANCIÈRE (HORS OBLIGATIONS LOCATIVES) AU 31 DÉCEMBRE 2019	(637)

En matière d'investissements, on notera principalement :

- Rubis Énergie : 109 millions d'euros se répartissant sur les 22 centres de profit du pôle et correspondant à des mises à niveau d'installations (terminaux, stations-service), des accroissements de capacité (bouteilles, réservoirs, terminaux ou stations) ou rachat d'installations ou de fonds de commerce, ainsi qu'à la construction d'un dépôt d'importation au Suriname pour y démarrer une activité de distribution de fiouls ;
- Rubis Support et Services : 57 millions d'euros concentrés sur la raffinerie SARA (41 millions d'euros) et l'acquisition d'un nouveau navire rattaché à la zone Caraïbes pour 14 millions d'euros ;
- Rubis Terminal : 62 millions d'euros comprenant 18 millions d'euros de maintenance et d'adaptation et 44 millions d'euros d'extensions, de réhabilitations adossées à un contrat ou de constructions de capacités, dont Rotterdam (32 millions d'euros), extension essence à Mulhouse (3,8 millions d'euros) et Dunkerque en bitume (3,6 millions d'euros) et en adaptation IMO 2020 (2,7 millions d'euros).

Les acquisitions d'actifs financiers à hauteur de 396 millions d'euros correspondent aux rachats des titres KenolKobil et Gulf Energy Holdings, représentant l'investissement global réalisé par le Groupe en Afrique de l'Est.

L'augmentation des fonds propres de 134 millions d'euros comprend l'augmentation de capital de 109 millions d'euros liée au paiement du dividende en actions (payé à hauteur de 70,6 % en titres), l'exercice de bons d'émission d'actions dans le cadre de la ligne de capital mise en place avec Crédit Agricole CIB et Société Générale (20 millions d'euros) et la souscription annuelle au plan d'épargne entreprise réservée aux salariés (5 millions d'euros).

En termes économiques, le cash-flow opérationnel (après intérêts, impôts, variation normative du BFR et investissements de maintenance et d'adaptations) s'élève à 347 millions d'euros contre 232 millions d'euros en 2018 (+ 50 %).

► Rubis Énergie

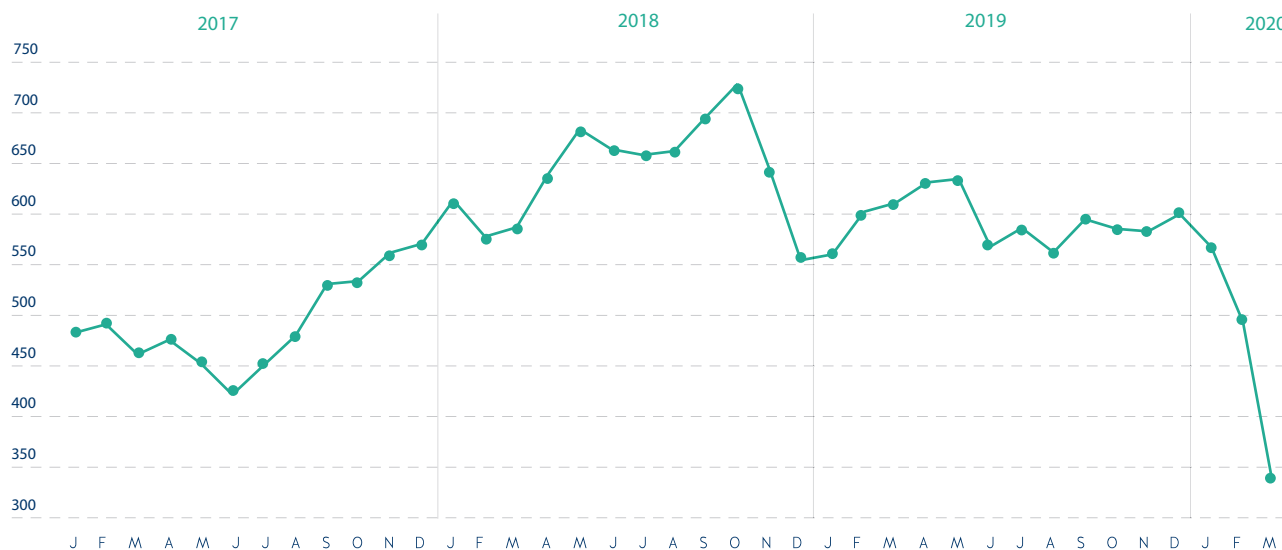
La branche Rubis Énergie comprend l'activité de distribution finale de l'ensemble des produits pétroliers, GPL et bitume sur les trois zones géographiques : Europe, Caraïbes et Afrique.

PRIX INTERNATIONAUX DU DIESEL

Les cotations du diesel affichent un retrait de 25 % par rapport à 2018 avec une forte volatilité au cours de l'exercice. Cette évolution s'est traduite par une tendance favorable des marges unitaires durant l'exercice.

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou sous formule) et ainsi de constater sur une longue période une stabilité de ses marges.

COTATION ULSD ROTTERDAM (en dollars US)



SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES SUR L'EXERCICE 2019

Opérant à travers ses 22 centres de profit, la branche a commercialisé 5,5 millions de m³ sur la période en distribution finale.

Ces mêmes volumes se répartissent selon trois zones géographiques : Caraïbes (42 %), Europe (16 %) et Afrique (42 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique

(pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

Par catégorie de produits, les volumes se répartissent ainsi : 72 % pour l'ensemble des fiouls (carburant automobile, aviation, gazole non routier, lubrifiants), 23 % pour les GPL et 5 % pour les bitumes.

ÉVOLUTION DES VOLUMES COMMERCIALISÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers de m ³)	2019	Répartition	Variation	Variation à périmètre constant
Europe	900	16 %	+ 4 %	+ 2 %
Caraïbes	2 298	42 %	+ 1 %	0 %
Afrique	2 296	42 %	+ 74 %	- 2 %
TOTAL	5 494	100 %	+ 23 %	0 %

Les volumes à périmètre réel ont enregistré une progression de 23 %. Les variations de périmètre sur la période concernent principalement la zone Afrique de l'Est et accessoirement le Portugal (rachat à Repsol fin 2018 de ses actifs de distribution de GPL à Madère et aux Açores). Corrigés des effets périmètre, les volumes sont stables.

Corrigés de moindres volumes sur le segment commercial aux Antilles françaises, les volumes Caraïbes sont en hausse de 4 % sur la zone en 2019, alors qu'en Afrique, le retrait est attribué au secteur

bitume qui avait enregistré en 2018 des volumes en forte croissance liés à la campagne électorale au Nigéria et à une gestion prudente du segment commercial. Ajustés de ces deux facteurs, les volumes Afrique sont en hausse de 4 %.

Les segments les plus stables et résilients de l'activité distribution sont les GPL et les réseaux de stations-service : ces derniers représentent près de 75 % de la marge pour des volumes globaux de 56 %, avec une croissance annuelle sur longue période de l'ordre de 2 %.

MARGE COMMERCIALE RUBIS ÉNERGIE

Atteignant 677 millions d'euros, la marge commerciale brute tous produits est en hausse de 15 %, avec une marge unitaire en progression de 9 % dans un contexte de retrait des prix pétroliers de 25 %.

Le niveau structurel de marge unitaire, plus élevé en Europe par rapport aux Caraïbes, s'explique par la prédominance du GPL dans cette région, cette activité requérant une base d'actifs plus lourde comparativement à la distribution de carburants liquides.

MARGE COMMERCIALE RUBIS ÉNERGIE EN DISTRIBUTION FINALE

	Marge brute (en millions d'euros)	Répartition	Variation	Marge brute (en euros/m ³)	Variation à périmètre constant
Europe	192	28 %	+ 5 %	213	
Caraïbes	267	39 %	+ 16 %	116	
Afrique	218	32 %	+ 24 %	95	
TOTAL	677	100 %	+ 15 %	123	+ 9 %

RÉSULTATS DU PÔLE RUBIS ÉNERGIE

La forte hausse de la marge commerciale globale (+ 9 %) permet d'enregistrer une forte croissance du ROC à + 17 %.

Le ROC atteint un niveau record de 321 millions d'euros avec une croissance homogène entre les différentes zones géographiques.

RÉSULTATS DU PÔLE RUBIS ÉNERGIE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾	2019 Hors IFRS 16	2018 ⁽²⁾	Variation ⁽³⁾	Variation à périmètre constant ⁽³⁾
Volumes distribués (en milliers de m ³)	5 494	5 494	4 460	+ 23 %	0 %
Chiffre d'affaires	4 383	4 383	3 336	+ 31 %	+ 1 %
RBE	413	389	333	+ 17 %	+ 11 %
ROC	324	321	275	+ 17 %	+ 10 %
Capacité d'autofinancement	351	332	252	+ 32 %	
Investissements	109	109	116		

(1) Données publiées.

(2) Données issues du DDR 2018, non retraitées IFRS 16.

(3) Calcul du taux de variation entre les exercices 2018 et 2019, hors IFRS 16.

Les investissements de l'exercice atteignent 109 millions d'euros, se répartissent sur les 27 filiales opérationnelles et concernent des investissements courants (stations-service, terminaux, réservoirs, bouteilles, installations en clientèle), destinés à accompagner la croissance des parts de marché, d'une part, et de maintenance des installations, d'autre part.

RUBIS ÉNERGIE EUROPE

France – Espagne – Îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTAT DU SOUS-GROUPE EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾	2019 Hors IFRS 16	2018	Variation ⁽²⁾	Variation à périmètre constant ⁽²⁾
Volumes distribués (en milliers de m ³)	900	900	863	+ 4 %	+ 2 %
Chiffre d'affaires	659	659	653	+ 1 %	- 1 %
RBE	97	92	92	- 1 %	- 7 %
ROC	62	62	67	- 8 %	- 16 %
Investissements	28	28	43		

(1) Données publiées.

(2) Calcul du taux de variation entre les exercices 2018 et 2019, hors IFRS 16.



Les indices climatiques ont été quasiment stables par rapport à 2018 mais restent inférieurs de 7 % par rapport à la moyenne trentenaire. Le Portugal et la France représentent les principaux contributeurs de la zone avec près de 85 % des résultats réalisés.

Au total, la progression des volumes de 4 % (2 % à périmètre constant) et des marges unitaires (+ 1 %) permet d'afficher un RBE stable, tandis que les effets combinés du coût des certificats d'économie d'énergie (CEE) en Corse et des provisions (5,1 millions d'euros) passées au titre de la revalorisation des engagements sociaux en Suisse sont venus impacter le ROC qui affiche un retrait de 8 %.

RUBIS ÉNERGIE CARAÏBES

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Jamaïque – Haïti – Western Caribbean

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾	2019 Hors IFRS 16	2018	Variation ⁽²⁾	Variation à périmètre constant ⁽²⁾
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 298	2 298	2 277	+ 1 %	0 %
Chiffre d'affaires	1 851	1 851	1 780	+ 4 %	+ 4 %
RBE	167	157	120	+ 31 %	+ 31 %
ROC	139	138	103	+ 34 %	+ 34 %
Investissements	46	46	45		

(1) Données publiées.

(2) Calcul du taux de variation entre les exercices 2018 et 2019, hors IFRS 16.

Au total, 19 implantations insulaires assurent la distribution locale de carburants (395 stations-service, aviation, commercial, GPL, lubrifiants et bitume), gérées à partir des sept sièges opérationnels situés à la Barbade, en Guadeloupe, aux Bermudes, en Jamaïque, aux Bahamas, aux îles Caïmans et à Haïti.

L'environnement économique a été plutôt favorable, tiré par la croissance américaine, générant des effets de leviers positifs dans une zone où Rubis Énergie a beaucoup investi commercialement et en prospection.

L'exercice 2019 est marqué par une stabilité des volumes à + 1 % alors que les marges unitaires progressent fortement (+ 16 %) générant une sensible progression du ROC (+ 34 %) :

- la contribution des départements français d'Amérique est en hausse de 8 % mais en deçà du niveau atteint en 2017, car encore pénalisée par la forte hausse de la fiscalité environnementale (certificats d'économie d'énergie) ;

- le principal contributeur de la zone (Eastern Caribbean) enregistre un exercice 2019 record (+ 61 %), bénéficiant d'une revalorisation des marges ;
- la Jamaïque enregistre une forte progression de 58 % liée à un dégrèvement exceptionnel d'une taxe prélevée à tort, tandis que les Bahamas sont en retrait en raison du cyclone Dorian et de conditions de marché agressives sur les segments aviation et carburant en réseaux ;
- Haïti est en hausse grâce à une configuration de marge exceptionnelle.

RUBIS ÉNERGIE AFRIQUE

Afrique de l'Ouest – Afrique de l'Est – Afrique australe – Djibouti – La Réunion – Madagascar – Maroc

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾	2019 Hors IFRS 16	2018	Variation ⁽²⁾	Variation à périmètre constant ⁽²⁾
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 296	2 296	1 320	+ 74 %	- 2 %
Chiffre d'affaires	1 874	1 874	903	+ 108 %	- 3 %
RBE	148	140	120	+ 16 %	+ 4 %
ROC	123	121	105	+ 15 %	+ 3 %
Investissements	36	36	28		

(1) Données publiées.

(2) Calcul du taux de variation entre les exercices 2018 et 2019, hors IFRS 16.

Les volumes Afrique sont en progression de 74 % en intégrant les volumes du nouveau périmètre Afrique de l'Est (KenolKobil). À périmètre constant, les volumes en produits pétroliers sont stables (+ 1 %), tandis que les volumes de bitume sont en retrait de 11 %, contre-effet d'une année 2018 électorale qui avait vu les volumes augmenter fortement au Nigéria.

Au total, le ROC est en hausse de 15 %, avec une progression à périmètre constant de 3 %.

Hors secteur bitume, l'ensemble des filiales de distribution de produits pétroliers affiche une croissance de 20 %.

La performance du secteur bitume doit s'analyser en intégrant les opérations d'approvisionnement logées dans Support et Services ; globalement, le secteur bitume fait ressortir un ROC en progression de 5 %.

La présence de Rubis sur le continent s'est fortement renforcée grâce aux deux acquisitions réalisées au cours de l'exercice, KenolKobil et Gulf Energy Holdings, offrant une position de leader au Kenya et dans les pays voisins, une région en forte croissance économique et démographique présentant une croissance soutenue de la demande de produits pétroliers.

Rubis aura investi globalement 450 millions d'euros à travers ces deux acquisitions. L'objectif est d'intégrer les deux réseaux au Kenya (447 stations-service), pour bénéficier des effets de massification et de notoriété de la marque, et d'investir dans la logistique d'importation de GPL et de bitume, deux segments à fort potentiel.

Sur l'exercice 2019 (neuf mois de consolidation) l'accent a été porté sur le recentrage, le renforcement et l'expertise des équipes, alors que des positions de marché avaient été prises par le précédent actionnaire conduisant à des provisions, obérant la capacité bénéficiaire de la société.

► Rubis Support et Services

Martinique (SARA) – La Barbade et Dubaï (négoce) – Shipping

RÉSULTATS DU PÔLE SUPPORT ET SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾	2019 Hors IFRS 16	2018	Variation ⁽²⁾	Variation à périmètre constant ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	845	845	1 062	- 20 %	- 21 %
RBE	131	127	106	+ 20 %	+ 19 %
ROC	108	108	88	+ 23 %	+ 22 %
• SARA	40	40	32	+ 23 %	
• Négoce – Approvisionnement – Shipping – Logistique	68	68	55	+ 23 %	
Capacité d'autofinancement	119	115	76	+ 52 %	
Investissements	57	57	59		

(1) Données publiées.

(2) Calcul du taux de variation entre les exercices 2018 et 2019, hors IFRS 16.

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de Rubis Énergie en produits pétroliers et bitume :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active dans les Caraïbes (la Barbade) et en Afrique/Moyen-Orient, avec un nouveau siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, l'activité *shipping* (11 navires affrétés), stockage et *pipe* à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA progressent de 23 %.

La contribution du segment négoce-approvisionnement-*shipping* atteint 68 millions d'euros, se décomposant de la façon suivante :

- les volumes traités en négoce-approvisionnement-*shipping* ont atteint 1,3 million de m³ contre 1,6 million de m³ en 2018. Ces mêmes volumes ont dégagé une marge unitaire en forte hausse ;
- les activités de services portuaires et *pipe* à Madagascar (nouveau périmètre) ont apporté leur contribution à hauteur de 16 millions d'euros.

► Rubis Terminal

L'activité stockage sur 2019 présente une forte résistance et parvient à stabiliser ses opérations après un exercice 2018 heurté. Au total,

en intégrant 100 % des actifs du périmètre, les recettes stockage/prestations sont en croissance de 3 % à 185 millions d'euros.

RÉSULTATS DU PÔLE RUBIS TERMINAL AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	2019 Hors IFRS 5 et IFRS 16	2018	Variation ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	306	355	- 14 %
• Stockage	152	146	+ 4 %
• Distribution	153	209	- 27 %
RBE	83	78	+ 6 %
ROC	49	46	+ 6 %
Capacité d'autofinancement	64	62	+ 3 %
Investissements	62	55	

(1) Calcul du taux de variation sur les exercices 2018 et 2019, avant IFRS 5 et IFRS 16.

Le ROC est en progression de 6 % avec une stabilité en France et une bonne tenue à Rotterdam (+ 49 %) ; la Turquie retrouve l'équilibre.

FRANCE : RECETTES + 1 %

ROC STABLE

Stabilisation des recettes pétrole et augmentation de 4 % des autres produits (chimie, mélasse, engrais). L'activité de stockage bitume a démarré à Dunkerque.

ROTTERDAM : RECETTES + 11 %

ROC + 49 %

Les recettes de Rotterdam enregistrent une croissance de 11 % grâce aux nouvelles capacités mises en service, se traduisant par une augmentation du ROC de 49 %.

Le site d'Anvers (coentreprise) est stable après un exercice 2018 ayant bénéficié de recettes exceptionnelles.

Les deux dépôts bénéficient d'un taux d'occupation proche de 100 %.

TURQUIE : RECETTES + 18 %

ROC À L'ÉQUILIBRE

L'exercice 2019 a été marqué à nouveau par l'absence de *contango* mais en progression après un exercice 2018 heurté. Rappelons que l'activité du dépôt repose sur trois segments : le volume traders lié au *contango*, le transit de pétrole brut et de produits raffinés en provenance de la région nord de l'Irak (Kurdistan) et le transit-éclatement-regroupement de cargaisons.

Le premier segment s'est tari depuis fin 2017 et les attentes de reprise du *contango* ne se sont pas matérialisées en 2019. Le transit vers l'Irak s'est fortement contracté par rapport au niveau 2017 mais a continué à générer des flux ; enfin, un intérêt plus marqué pour le transit-éclatement-regroupement a été noté, faisant l'objet de nouveaux contrats en fin d'exercice.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ STOCKAGE PAR CATÉGORIE DE PRODUITS

	Capacités (en milliers de m ³)	Répartition	Trafic en sorties (en milliers de tonnes)	Recettes (en millions d'euros)	Répartition	Variation
Pétrole	2 709	77 %	8 308	101,2	55 %	+ 4 %
Produits chimiques	334	10 %	2 561	67,4	37 %	+ 2 %
Engrais	293	8 %	1 088	10	5 %	+ 2 %
Oléagineux et mélasses	172	5 %	303	5,9	3 %	+ 2 %
TOTAL	3 508	100 %	12 260	184,5	100 %	+ 3 %

En intégrant l'ensemble des sites à 100 %, y compris Anvers, les capacités pétrole représentent près de 80 % des capacités de stockage et 55 % des recettes. On observe la montée en puissance des recettes en chimie à 37 %, suite aux nouvelles mises en service en zone ARA.

INVESTISSEMENTS 2019

Les investissements atteignent 62 millions d'euros, comprenant :

- 18 millions d'euros de maintenance et d'adaptation ;
- 44 millions d'euros d'extensions, de réhabilitations adossées à un contrat ou de constructions de capacités, dont :
- Rotterdam (32 millions d'euros),

- extension essence à Mulhouse (3,8 millions d'euros),
- Dunkerque, en bitume (3,6 millions d'euros) et en adaptation IMO 2020 (2,7 millions d'euros).

2020 verra la mise en service de 30 000 m³ de capacités chimiques supplémentaires au premier trimestre.

Situation comptable et financière du Groupe

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers (comptes sociaux et consolidés ainsi que les annexes), arrêtés par le Collège de la Gérance au 31 décembre 2019, ont été examinés successivement par le Comité des Comptes et des Risques et par le Conseil de Surveillance, réunis respectivement les 9 et 12 mars 2020. Ils ont également fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

Les états financiers sont présentés de manière détaillée au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2019.

ÉVÉNEMENT IMPORTANT SURVENU DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 21 janvier 2020, Rubis et I Squared Capital ont signé un accord prévoyant l'entrée de ce dernier au capital de Rubis Terminal à hauteur de 45 %. La transaction devrait aboutir durant le second trimestre 2020.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que les dettes fournisseurs sont majoritairement constituées de dettes non échues au 31 décembre 2019.

PERSPECTIVES

Le premier trimestre de l'exercice a bien démarré en termes de progression d'activité globale et de contribution. Le deuxième trimestre devrait en revanche connaître une baisse de la consommation d'énergie tous secteurs et zones géographiques confondues du fait des mesures de confinement ou de restriction de la mobilité prises par les gouvernements en raison de la pandémie du Covid-19. Le Groupe aborde néanmoins cette crise avec une capacité financière solide, le plaçant dans une position avantageuse dans le cadre de sa politique d'acquisition.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	108 042	113 637	117 336	121 017	125 222
Nombre d'actions émises	43 216 952	45 454 888	93 868 480	96 813 744	100 177 432
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 333	5 134	4 901	5 073	5 670
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	118 048	161 691	129 521	154 187	176 071
Impôt sur les bénéfices	3 351	4 703	11 093	12 102	8 997
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	121 280	166 285	140 448	165 590	184 739
Montant des bénéfices distribués aux associés	124 900	133 009	169 265	154 522	175 669 ⁽¹⁾
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,81	3,66	1,50	1,72	1,85
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,81	3,66	1,50	1,71	1,84
Dividende attribué à chaque action	2,42	2,68	1,50	1,59	1,75 ⁽¹⁾
Personnel					
Nombre de salariés	15	14	16	16	19
Montant de la masse salariale	1 839	1 916	2 208	2 607	2 261
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 081	973	1 117	1 315	1 257

(1) Montant proposé à l'AG du 11 juin 2020.

Pour rappel, la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux en 2017.



INFORMATIONS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Conseil de Surveillance	Comité des Comptes et des Risques	Comité des Rémunérations et des Nominations
Nombre de membres	11	5	4
Président	Olivier Heckenroth (non indépendant)	Chantal Mazzacurati (indépendante)	Chantal Mazzacurati (indépendante)
Taux d'indépendance	63,6 %	60 %*	50 %*
Parité femmes/hommes	45,4 %	40 %	50 %

* La Présidente (indépendante) du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

Toutes les informations sur la composition, l'organisation et les travaux du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés figurent au chapitre 5, sections 5.3.5 à 5.3.7 du Document d'enregistrement universel 2019.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Nom	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions Rubis	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance ⁽²⁾	Date de première nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation aux Comités	Taux d'assiduité aux réunions du Conseil en 2019	Taux d'assiduité aux réunions des Comités en 2019
Olivier Heckenroth <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	68 ans	H	Française	7 800	1	NI	15/06/1995	AG 2020	24 ans	Comité des Comptes et des Risques Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %
Hervé Claquin	70 ans	H	Française	51 854	1	NI	14/06/2007	AG 2021	12 ans	Comité des Comptes et des Risques	100 %	100 %
Marie-Hélène Dessailly	71 ans	F	Française	1 440	0	I	09/06/2016	AG 2022	3 ans	Comité des Comptes et des Risques	100 %	100 %
Carole Fiquemont	54 ans	F	Française	1 214	2	I	11/06/2019	AG 2022	1 an	-	100 %	-
Aurélié Goulart-Lechevalier	38 ans	F	Française	104	0	I	11/06/2019	AG 2022	1 an	-	100 %	-
Laure Grimonpret-Tahon*	38 ans	F	Française	433	0	I	05/06/2015	AG 2021	4 ans	Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	-
Marc-Olivier Laurent	67 ans	H	Française	256	0	I	11/06/2019	AG 2022	1 an	Comité des Comptes et des Risques	100 %	100 %
Chantal Mazzacurati <i>Présidente des Comités</i>	69 ans	F	Française	6 769	0	I	10/06/2010	AG 2022	9 ans	Comité des Comptes et des Risques Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %
Christian Moretti	73 ans	H	Française	7 391	1	NI	23/06/1998	AG 2020	21 ans	-	100 %	-
Alexandre Picciotto	51 ans	H	Française	1 675	2	I	09/06/2011	AG 2020	8 ans	-	100 %	-
Erik Pointillart	67 ans	H	Française	4 494	0	NI	24/03/2003	AG 2021	16 ans	Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %

(1) En dehors du groupe Rubis.

(2) I : indépendant – NI : non indépendant.

* Nommée en qualité de membre du Comité des Rémunérations et des Nominations le 11 septembre 2019 (première réunion en mars 2020).

EXPIRATIONS DE MANDATS

Les mandats de Messieurs Heckenroth, Moretti et Picciotto viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2020.

Messieurs Moretti et Picciotto ont informé la Société de leur souhait de ne pas se représenter pour un nouveau mandat. La décision de Monsieur Alexandre Picciotto a été motivée par la sortie d'Orfim du capital de Rubis. Par ailleurs, les règles statutaires sur la limite d'âge empêchent Christian Moretti de se représenter pour un nouveau mandat. La Gérance les remercie chaleureusement pour leur engagement au sein du Conseil de Surveillance de la Société.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Monsieur Olivier Heckenroth, Président du Conseil de Surveillance, a exprimé le souhait de se représenter pour un nouveau mandat. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné la situation de Monsieur Olivier Heckenroth sous l'angle de ses apports aux travaux du Conseil, de son indépendance, de son assiduité et d'éventuels conflits d'intérêts.

Monsieur Olivier Heckenroth, qualifié de membre non indépendant du fait d'une ancienneté supérieure à 12 ans au jour de l'Assemblée, apporte au Conseil de Surveillance, qu'il préside, et aux Comités des Comptes et des Risques et des Rémunérations et des Nominations dont il est membre, son expérience dans les domaines bancaires et financiers. Il possède également une profonde connaissance des activités de Rubis et de sa stratégie de développement. Au cours de son mandat, Monsieur Heckenroth a participé à 100 % des réunions du Conseil de Surveillance, du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020 a décidé, sur avis favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations, l'intéressé s'abstenant, de présenter à l'Assemblée Générale du 11 juin 2020 le renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth pour une durée de trois exercices.

OLIVIER HECKENROTH

- Président du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité des Comptes et des Risques
- Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
- Membre non indépendant (ancienneté supérieure à 12 ans)

Né le 10 décembre 1951

Nationalité française

Homme

Adresse professionnelle :

Banque Hottinguer
63, rue de la Victoire
75009 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues
au 31/12/2019 :
7 800

Expérience et expertise

Titulaire d'une maîtrise de Droit et de Sciences politiques et d'une licence d'Histoire, Olivier Heckenroth a débuté sa carrière en 1977 au sein de la Société Commerciale d'Affrètement et de Combustibles (SCAC). Il a été successivement chargé de mission au Service d'Information et de Diffusion du Premier ministre (1980-1981) puis au ministère de la Défense (1981-1987). En 1987, il est nommé Président Directeur Général de HV International puis Président (2002-2004) et Président Directeur Général de HR Gestion (2004-2007). Olivier Heckenroth est, depuis 2004, Associé-Gérant de HR Banque, devenue Banque Hottinguer en 2012. De 2013 à 2018, il a été membre du directoire et Directeur Général de la Banque Hottinguer. Il est par ailleurs ancien auditeur de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale.

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{re} nomination : 15 juin 1995.

Date de dernier renouvellement : 8 juin 2017.

Fin de mandat : AG 2020 statuant sur l'exercice 2019.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

- Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit de la Banque Hottinguer ;
- Administrateur de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée (société contrôlée par la Banque Hottinguer) et des Sicav HR Monétaire, Larcoest Investissements et Ariel ;
- Représentant de la Banque Hottinguer au Conseil d'Administration de HR Patrimoine Monde et HR Patrimoine Europe.

À l'étranger

Sociétés cotées :

- Administrateur de Bolux (Sicav cotée au Luxembourg).

Sociétés non cotées :

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de HR Courtage, Compagnie du Parc, Horizon, Lalys Textile et Scherrer ;
- Représentant de la Banque Hottinguer au Conseil d'Administration de Sicav Stema.

PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE RUBIS

En application de l'article L. 226-8-1 I du Code de commerce, issu de l'Ordonnance n° 2019-1234 entrée en vigueur le 27 novembre 2019, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la rémunération du ou des Gérants et celle des membres du Conseil de Surveillance sont déterminées conformément à une politique de rémunération. La politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités délibérant, sauf clauses contraires des statuts, à l'unanimité, après avis consultatif du Conseil de Surveillance en tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts.

Le Conseil de Surveillance établit la politique de rémunération des membres du Conseil et des Comités spécialisés.

Les associés commandités et les membres du Conseil de Surveillance veillent à ce que cette politique soit conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrive dans sa stratégie commerciale.

Conformément à l'article L. 226-8-1 II du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux (Gérants et membres du Conseil de Surveillance) sont soumises au **vote des actionnaires en Assemblée Générale (vote ex-ante)**. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente également le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux (collectivement et individuellement) à raison de leurs mandats, au cours de l'exercice écoulé, qui seront soumises au vote des actionnaires en Assemblée Générale (**vote ex-post**).

Politiques de rémunérations des mandataires sociaux

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE POUR L'EXERCICE 2020 (SOUMISE AU VOTE EX-ANTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2020)

CADRE LÉGAL

Pour fixer la politique de rémunération de la Gérance, les associés commandités sont tenus par les statuts (article 54) pour la partie fixe et par la 10^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 pour la partie variable.

Aucune autre rémunération ou élément de rémunération n'est attribué à la Gérance : rémunération variable pluriannuelle, exceptionnelle, indemnité de départ et de non-concurrence, retraite complémentaire, stock-options ou actions gratuites.

Monsieur Gilles Gobin bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonction. Monsieur Jacques Riou (Président d'Agena SAS) perçoit en outre, à titre personnel, d'autres rémunérations dans le cadre de ses fonctions de Président au sein des filiales du Groupe, dont les montants sont publiés au chapitre 5, section 5.5.2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2019 et dans les tableaux en annexe au rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

La Gérance est constituée par Monsieur Gilles Gobin et les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires. Conformément à l'article 54 des statuts, la rémunération fixe et variable est répartie librement entre les Gérants. La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération pour ses fonctions. Monsieur Gilles Gobin et Sorgema perçoivent 70 % de la rémunération fixe et variable et la société Agena 30 %.

Une rémunération fixe statutaire

La rémunération fixe de la Gérance relève de l'article 54 des statuts tant pour son montant que pour les modalités de son augmentation.

Fixée à 1 478 450 euros hors toutes taxes au titre de l'exercice 1997 pour l'ensemble de la Gérance, elle évolue depuis cette date par application d'un coefficient égal à la moyenne arithmétique du taux d'évolution annuel des indices de référence retenus pour le calcul des redevances payées à Rubis par ses deux plus importantes filiales en termes de chiffre d'affaires.

Une rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle de la Gérance relève de la 10^e résolution votée par les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires et des associés commandités du 5 juin 2015, qui fixe les conditions et les critères de son attribution.

Ces conditions sont en ligne avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe. Elles répondent aux recommandations du code Afep-Medef et de l'AMF :

- **une condition préalable de déclenchement**

La rémunération variable ne peut être versée que s'il est constaté, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice ; à défaut, la rémunération variable n'est pas due ;

- **une rémunération plafonnée et équilibrée par rapport à la partie fixe**

La rémunération variable est calculée sur un montant maximal de 50 % de la rémunération fixe statutaire annuelle (« le plafond »). Le plafond est atteint lorsque les objectifs de performance (ci-dessous) sont réalisés à 100 % ;

- **des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs transparents**

Le montant de la rémunération variable dépend de la réalisation d'objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs, tels qu'énumérés dans la **10^e résolution de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015** et fixés annuellement par les associés commandités, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. **Les objectifs de performance quantitatifs représentent 75 %** de cette rémunération variable et sont liés à des indicateurs consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis (SBF 120), ainsi que les performances du bénéfice par action et du résultat brut d'exploitation comparées aux données prospectives annuelles (consensus des analystes). Les objectifs de performance quantitatifs retenus doivent être au minimum au nombre de deux et être affectés d'un coefficient de pondération égal. **Les objectifs de performance qualitatifs représentent 25 %** de la rémunération variable et prennent en compte d'autres indicateurs économiques tels que la structure financière du Groupe, ainsi que des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN LIGNE AVEC L'INTÉRÊT SOCIAL, LA STRATÉGIE COMMERCIALE ET LA PÉRENNITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les critères et les conditions de la **rémunération fixe et variable de la Gérance** :

- **sont en ligne avec l'intérêt social** : la rémunération fixe et variable est mesurée et tient compte des conditions de rémunération des salariés (indexée sur les indices du taux horaire des salariés des deux principales branches d'activité du Groupe et plafonnée pour la partie variable) ;
- **et contribuent à la stratégie du Groupe, à ses performances à long terme ainsi qu'à sa pérennité** (indicateurs basés sur une croissance régulière des résultats, la solidité du bilan, une

amélioration progressive des conditions d'emploi des salariés via la fixation d'objectifs en matière de santé/sécurité et de responsabilité sociale et environnementale).

Par ailleurs, la rémunération globale de la Gérance est régulièrement comparée à celle versée aux dirigeants mandataires sociaux d'entreprises de capitalisation boursière équivalente, dans le cadre d'études diligentées en interne ou d'échanges avec des analystes externes tels que les agences de conseil de vote. À la date des présentes, il ressort de ces travaux que la rémunération de la Gérance est conforme aux pratiques habituelles du marché et reste mesurée.

DÉTERMINATION, MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE POUR L'EXERCICE 2020

Détermination de la rémunération de la Gérance pour l'exercice 2020

Les associés commandités ont présenté au Comité des Rémunérations et des Nominations du 10 mars 2020 la politique de rémunération de la Gérance pour l'année 2020.

Rémunération fixe de la Gérance

Conformément à l'article 54 des statuts, la rémunération fixe de la Gérance pour 2020 est déterminée par rapport à la rémunération définitive pour 2019, à laquelle sont appliqués les indices de 2020 liés aux conventions d'assistance signées par Rubis avec ses principales filiales, à savoir :

- l'indice INSEE du taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné pour Rubis Énergie ;
- l'indice INSEE du taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal.

Rémunération variable de la Gérance

Les associés commandités ont fixé des objectifs quantitatifs et qualitatifs en conformité avec les critères retenus dans la 10^e résolution de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015 et la stratégie du Groupe tant en matière financière que de RSE.

Ces objectifs ainsi que leur coefficient de pondération ont été présentés au Comité des Rémunérations et des Nominations du

10 mars 2020 qui a également reçu toutes les explications utiles sur le contexte et les motifs des choix retenus afin de pouvoir transmettre son avis au Conseil de Surveillance.

Pour les objectifs quantitatifs, les associés commandités ont retenu les mêmes objectifs qu'en 2019 qui témoignent de la bonne gestion de la Société et de l'alignement avec les intérêts des actionnaires (performance globale de l'action, performance du RBE et du BPA par rapport au consensus des analystes).

Pour les objectifs qualitatifs, les associés commandités ont souhaité orienter les efforts du Groupe vers des objectifs HSE (sécurité des personnes), environnementaux (émissions CO₂) et de diversité (favoriser les femmes aux postes de Direction) qui constituent les axes majeurs de la politique RSE du Groupe.

La Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations a fait part de son rapport sur la politique de rémunération de la Gérance au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 12 mars 2020 afin que celui-ci puisse émettre son avis conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-1 I du Code de commerce. Le Conseil a disposé également, pour émettre son avis, des documents relatifs à la politique de rémunération de la Gérance qui ont été communiqués aux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les associés commandités se sont réunis à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance du 12 mars 2020 pour valider la politique de rémunération de la Gérance en tenant compte de l'avis du Conseil de Surveillance.

OBJECTIFS DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020

Objectifs quantitatifs (75 %)	Taux de réalisation	Pondération
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	Plus de 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre - 2 et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à - 2 points de pourcentage = 0 %	25 %
Performance du résultat brut d'exploitation (RBE) par rapport au consensus des analystes ⁽²⁾	Plus de 2 % = 100 % Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 % Inférieure à - 2 % = 0 %	25 %
Performance du bénéfice par action (BPA) par rapport au consensus des analystes ⁽²⁾	Plus de 2 % = 100 % Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 % Inférieure à - 2 % = 0 %	25 %
Objectifs qualitatifs (25 %)	Taux de réalisation	Pondération
Qualité du bilan : ratio de dette financière nette sur RBE	Ratio ≤ 2 = 100 % 2 < ratio ≤ 3 = 50 % Ratio > 3 = 0 %	5 %
Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	Taux 2020 stable ou inférieur à 2019 = 100 % Taux 2020 supérieur à 2019 = 0 %	5 %
<ul style="list-style-type: none"> Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le Groupe en 2020 stable ou inférieur à 2019. En cas de décès d'un collaborateur, le critère est considéré comme non atteint Émissions de CO₂ en 2020 (scopes 1 et 2) en baisse par rapport à 2019 ⁽³⁾ 	Ratio 2020 < ratio 2019 = 100 % Ratio 2020 = ratio 2019 = 50 % Ratio 2020 > ratio 2019 = 0 %	5 %
Éthique : intégration d'une analyse préalable des risques et enjeux de conformité dans les projets de développement (acquisitions, JV, nouvelles activités)	100 % des projets = 100 % Moins de 100 % des projets = 0 %	5 %
Diversité : mise en place d'objectifs pluriannuels de mixité au sein des instances dirigeantes de Rubis SCA et de Rubis Énergie	Atteints = 100 % Non atteints = 0 %	5 %

(1) La performance globale correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le consensus des analystes auquel le Comité des Rémunérations et des Nominations se réfère est celui publié par la société FactSet. Les données prospectives (ou consensus des analystes) pour l'exercice en cours (N) sont les dernières connues dans le mois qui suit la publication des comptes annuels de l'année N-1. Ainsi, pour la rémunération variable attachée à l'exercice 2020, le consensus des analystes pris en considération est celui publié dans le mois qui suit la publication des résultats 2019 (intervenue le 12 mars 2020).

(3) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées aux consommations énergétiques dans nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : pour Rubis Énergie = volume des émissions scopes 1 et 2/volume des produits vendus ; pour Rubis Terminal = volume des émissions scopes 1 et 2/volumes des produits passés.



Mise en œuvre de la rémunération de la Gérance pour l'exercice 2020

Rémunération fixe

Dans l'attente de la publication, en mars 2021, des indices 2020 liés aux conventions d'assistance signées par Rubis avec Rubis Énergie et Rubis Terminal, la rémunération fixe pour 2020 est versée sous forme d'acomptes sur la base du montant de la dernière rémunération fixe définitivement arrêtée et connue, après validation du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que du Conseil de Surveillance.

Le montant définitif de la rémunération fixe de la Gérance pour l'exercice 2020 sera connu lors de la publication des indices en mars 2021 et entraînera le versement d'un solde de régularisation.

En cas de vote négatif sur la politique de rémunération 2020 par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2020, le versement des acomptes se fera sur la base de la dernière rémunération fixe attribuée au titre de 2019.

RAPPEL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION FIXE

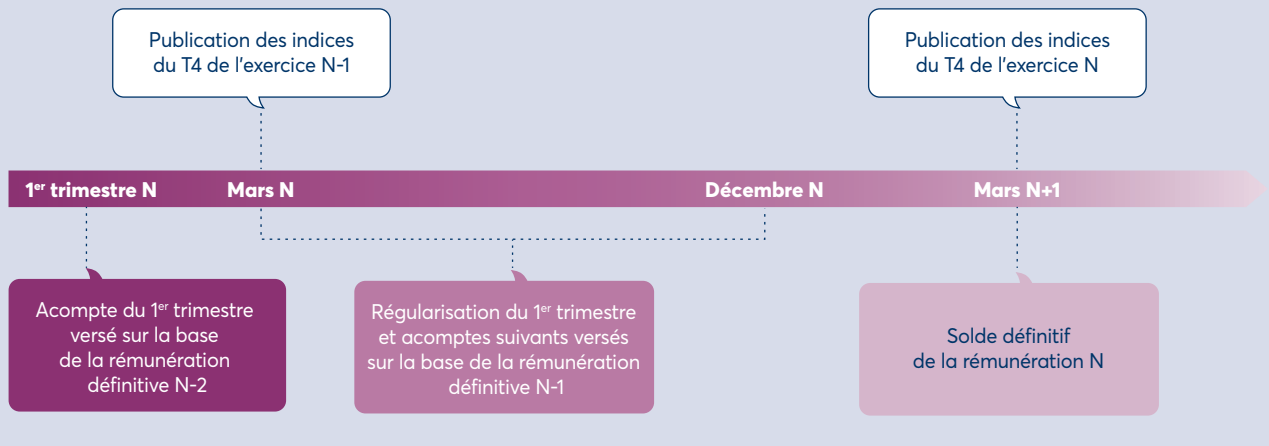
La rémunération fixe de la Gérance varie en fonction de l'évolution moyenne annuelle de deux indices de référence (taux du salaire horaire dans la chimie et dans la distribution de gaz). L'évolution annuelle de ces indices de référence ne peut être calculée qu'après la publication des indices du quatrième trimestre de l'exercice N, à la fin du mois de mars de l'exercice N+1.

En conséquence, le versement de la rémunération fixe pour un exercice N s'effectue en trois étapes :

Étape n° 1 : au premier trimestre de l'exercice N, versement d'un acompte basé sur la dernière rémunération définitive connue (N-2).

Étape n° 2 : après la publication des indices du quatrième trimestre de l'exercice N-1 (fin mars N), versement d'acomptes basés sur la rémunération définitive N-1 et régularisation de l'acompte du premier trimestre.

Étape n° 3 : après la publication des indices du quatrième trimestre de l'exercice N (fin mars N+1), versement du solde définitif de la rémunération N.



Rémunération variable

Le versement de la rémunération variable pour 2020 est soumis à la validation par le Comité des Rémunérations et des Nominations qui se tiendra en mars 2021 :

- de la réalisation de la condition de déclenchement (progression du RNPG de 5 % en 2020 par rapport à 2019) ;
- du taux de réalisation des objectifs de performance de la rémunération variable, fixés par les associés commandités pour l'exercice 2020, en fonction des informations résultant des comptes annuels consolidés pour 2020 et des cartographies des risques et de compliance qui lui sont communiquées et qui ont été transmises plus en détail au Comité des Comptes et des Risques auquel participent deux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations (dont la Présidente).

Le montant définitif de la rémunération variable à verser à la Gérance sera arrêté lors de la publication des indices 2020 permettant de fixer le montant définitif de la rémunération fixe qui constitue le plafond pour le versement de la partie variable de la rémunération.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations transmettra alors son avis au Conseil de Surveillance statuant sur les comptes de l'exercice 2020 afin que le Conseil puisse arrêter le taux de réalisation des objectifs de performance de la rémunération variable 2020 qui sera versée après le vote des actionnaires en juin 2021 sur la rémunération dite ex-post.

Révision de la rémunération de la Gérance pour l'exercice 2020

Compte tenu du mode de calcul statutaire, la rémunération fixe n'est pas susceptible d'être révisée, sauf en cas de suppression des indices retenus par les associés commandités pour son indexation ou du non-renouvellement des conventions d'assistance des deux principales filiales.

Il en est de même pour la rémunération variable dont la condition de déclenchement et le plafond, fixés par la 10^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2015, ne sont pas susceptibles de révision. En ce qui concerne les critères (quantitatifs et qualitatifs) qui sont également encadrés par la 10^e résolution, ils sont fixés annuellement par les associés commandités après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Conseil de Surveillance, leur révision ne peut être qu'exceptionnelle et justifiée par un événement externe ou de force majeure (notamment la pandémie de Covid-19).

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2020 (SOUMISE AU VOTE *EX-ANTE* DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2020)

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020 a été établie par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 10 mars 2020 dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose exclusivement **d'une part fixe (40 %) et d'une part variable (60 %)** liée au taux d'assiduité aux réunions.

La répartition de la rémunération incombe au Conseil de Surveillance qui tient compte, dans son allocation, des responsabilités exercées par ses membres au titre de leur éventuelle participation dans des Comités spécialisés.

Le Président du Conseil et la Présidente des Comités reçoivent par ailleurs une part précipitaire.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de sa rémunération. Enfin, selon le règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

Aucune rémunération autre que celle attachée à la participation aux réunions du Conseil et des Comités n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance.

DÉTERMINATION, MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2020

Détermination et mise en œuvre de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est déterminée par les actionnaires en Assemblée Générale. À la date des présentes, cette enveloppe est d'un montant de 200 000 euros.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, réuni le 10 mars 2020, a proposé au Conseil de Surveillance une répartition de l'enveloppe globale qui tient compte des responsabilités assumées tant au Conseil qu'au sein des Comités, et du nombre de réunions :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 10 000 euros ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Comptes et des Risques : 7 000 euros ;

- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Rémunérations et des Nominations : 3 500 euros.

Par ailleurs, les parts précipitaires reçues par le Président du Conseil de Surveillance et la Présidente des Comités correspondent respectivement à **1,8 fois** (Conseil), **1,3 fois** (Comité des Comptes et des Risques) et **1 fois** (Comité des Rémunérations et des Nominations) la rémunération qu'ils perçoivent dans l'entité qu'ils président.

Révision de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Tout projet de révision de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance doit être adopté par le Conseil lui-même, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN LIGNE AVEC L'INTÉRÊT SOCIAL ET CONTRIBUANT À LA PÉRENNITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est en ligne avec l'intérêt social de la Société et contribue à sa pérennité : elle est mesurée (200 000 euros) et est répartie conformément à des critères fixés par le Conseil de Surveillance prenant en compte les responsabilités des missions, le nombre de réunions et l'assiduité tels que décrits au chapitre 5, section 5.5.2.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

Elle est régulièrement comparée à celle versée aux mandataires sociaux non exécutifs d'entreprises de capitalisation boursière équivalente, dans le cadre d'études diligentées en interne ou d'échanges avec des analystes externes tels que les agences de conseil de vote.

Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (soumises au vote *ex-post* de l'Assemblée Générale du 11 juin 2020)

La présente section détaille les éléments des rémunérations versées ou attribuées, au titre de l'exercice 2019, à chaque mandataire social (Gérants, Président du Conseil de Surveillance et membres du Conseil de Surveillance) conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce en application de l'article L. 226-8-2 I du même code.

Il est à préciser que les dispositions de l'Ordonnance n° 2019-1234 qui a réformé le régime juridique encadrant les rémunérations des mandataires sociaux des sociétés cotées ne s'appliquent qu'aux Assemblées Générales statuant sur le premier exercice clos après la date de publication de l'Ordonnance, le 27 novembre 2019, soit, pour Rubis, à compter des Assemblées Générales appelées à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

De ce fait, les rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (dite *ex-post*) n'ont pas fait l'objet d'une politique de rémunération préalablement approuvée par les Assemblées Générales des actionnaires et des associés commandités en 2019. Toutefois, les critères de performance de la rémunération variable de la Gérance au titre de l'exercice 2019 ont été soumis au Comité des Rémunérations et des Nominations du 11 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

Les éléments de rémunération sont présentés dans le format recommandé par le code Afep-Medef et par son guide d'application.

RATIO D'ÉQUITÉ

Le tableau qui suit a été réalisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 6° et 7° du Code de commerce, aux termes desquelles doivent être présentés les ratios entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Par ailleurs, l'évolution annuelle des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des salariés doit être comparée avec l'évolution des performances de la Société.

Il ressort des tableaux présentés ci-dessous une diminution, lors des deux derniers exercices, de l'écart entre la rémunération de la Gérance et la rémunération des salariés de la Société (tant moyenne que médiane). La progression annuelle de ces rémunérations suit en outre les performances de la Société, représentées ici par l'évolution du RBE consolidé du Groupe.

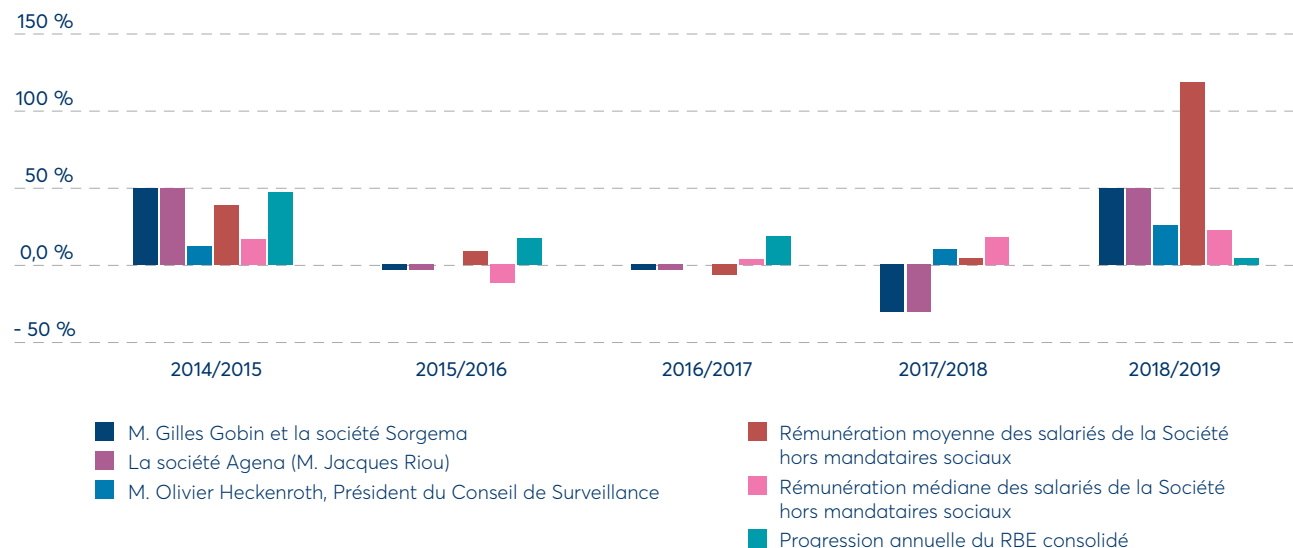
Rémunération de M. Gilles Gobin et de la société Sorgema	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Ratio sur rémunération moyenne	5,9	8,5	12,6	12,1	13,4	12,4
Ratio sur rémunération médiane	19,9	16,3	27,3	28,9	25,9	20,3

Rémunération de la société Agena (M. Jacques Riou)	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Ratio sur rémunération moyenne	2,5	3,6	5,4	5,2	5,7	5,3
Ratio sur rémunération médiane	8,5	7,0	11,7	12,4	11,1	8,7

Rémunération de M. Olivier Heckenroth, Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Ratio sur rémunération moyenne	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
Ratio sur rémunération médiane	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

(en milliers d'euros)	2019	2018	2017	2016	2015	2014
RBE consolidé du Groupe	523 996	500 349	496 061	411 495	344 556	233 024
Progression annuelle du RBE	4,7 %	0,9 %	20,6 %	19,4 %	47,9 %	

PROGRESSION ANNUELLE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ



RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE À LA GÉRANCE AU TITRE DE 2019

Lors de sa réunion du 12 mars 2020, le Conseil de Surveillance a déterminé, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, les éléments de rémunération à attribuer ou à verser à la Gérance au titre de l'exercice 2019, conformément aux règles statutaires et aux objectifs de performance validés par le Comité des Rémunérations et des Nominations du 11 mars 2019.

Pour l'appréciation de la performance des objectifs, le Comité des Rémunérations et des Nominations du 10 mars 2020 a bénéficié du compte rendu de sa Présidente, également Présidente du Comité des Comptes et des Risques. Les documents mis à disposition du Comité des Comptes et des Risques du 9 mars 2020 (dont notamment les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2019 et les cartographies des risques) ont permis au Comité des Rémunérations et des Nominations de valider l'évaluation du taux de réalisation des objectifs.

En ce qui concerne la rémunération fixe :

Les indices de référence du quatrième trimestre de l'exercice 2019 n'étant publiés qu'à la fin du mois de mars de l'exercice 2020, la rémunération fixe pour l'exercice 2019 est arrêtée provisoirement par le Conseil de Surveillance au montant définitif versé au titre de l'exercice 2018, soit 2 319 670,27 euros. Suite à la publication des indices fin mars 2020, cette rémunération provisoire a été automatiquement réajustée du coefficient égal à la moyenne du taux d'évolution annuel des indices (cf. chapitre 5, section 5.5.1.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019).

Le montant de la rémunération définitive versée à la Gérance au titre de l'exercice 2019 (2 349 204 euros) a été immédiatement communiqué aux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Surveillance qui se réunira pour la publication des comptes du premier semestre de l'exercice 2020.

En ce qui concerne la rémunération variable :

Le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020, après avoir constaté la réalisation de la condition de déclenchement (une progression du résultat net part du Groupe de plus de 5 % sur l'exercice 2019), a examiné la réalisation des critères de performance (quantitatifs et qualitatifs) sur la base des documents qui lui ont été remis et de l'avis émis par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Madame Chantal Mazzacurati, Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, précise, dans son compte rendu des travaux du Comité au Conseil, que les comptes consolidés 2019 ont été établis en conformité avec les normes IFRS, qui obligent à

reclasser toute activité destinée à être cédée en « Actifs non courants détenus en vue de la vente » ; ces derniers n'étant pas intégrés dans le RBE consolidé.

Du fait de ce reclassement comptable, le RBE consolidé 2019 ne comprend plus l'activité de la filiale Rubis Terminal, dont le Groupe a annoncé, le 21 janvier 2020, son intention de céder 45 % du capital à un fonds d'infrastructure (I Squared Capital) durant le premier semestre 2020. Le RBE consolidé 2019 est donc inférieur au consensus retenu pour 2019 qui ne prenait pas en compte cette opération : 524 millions d'euros vs 584 millions d'euros.

Le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020 a bien pris note de l'impact de l'application de la norme IFRS 5 sur les comptes consolidés et constaté, de ce fait, que le taux de réalisation des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, s'élevait à 17,5 % pour l'exercice 2019.

Ainsi, suite à la publication des indices de référence permettant le calcul définitif de la rémunération fixe de la Gérance et donc du plafond de la rémunération variable, celle-ci s'élève à 205 555 euros au titre de l'exercice 2019.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et bien que le Groupe n'ait pas recours aux aides de l'État ni au chômage partiel, **la Gérance a souhaité renoncer à la part variable de la rémunération au titre de l'exercice 2019**. Ces rémunérations non payées seront versées à la Fondation de France pour l'action « Tous unis contre le virus », qui mobilise également l'AP-HP et l'Institut Pasteur.

Les associés commandités et le Conseil de Surveillance ont pris acte de cette renonciation le 24 avril 2020.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE RETENUS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2019

Objectifs quantitatifs (75 %)	Taux de réalisation	Pondération
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	Plus de 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre - 2 et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à - 2 points de pourcentage = 0 %	25 %
Performance du résultat brut d'exploitation (RBE) par rapport au consensus des analystes ⁽²⁾	Plus de 2 % = 100 % Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 % Inférieure à - 2 % = 0 %	25 %
Performance du bénéfice par action (BPA) par rapport au consensus des analystes ⁽²⁾	Plus de 2 % = 100 % Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 % Inférieure à - 2 % = 0 %	25 %
Objectifs qualitatifs (25 %)	Taux de réalisation	Pondération
Qualité du bilan : ratio de dette financière nette sur RBE	Ratio ≤ 2 = 100 % 2 < ratio ≤ 3 = 50 % Ratio > 3 = 0 %	5 %
Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	Taux 2019 stable ou inférieur à 2018 = 100 % Taux 2019 supérieur à 2018 = 0 %	5 %
<ul style="list-style-type: none"> Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le Groupe en 2019 stable ou inférieur à 2018. En cas de décès d'un collaborateur, le critère est considéré comme non atteint ⁽³⁾ Émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) en baisse par rapport à 2018 ⁽⁴⁾ 	Volume des émissions en 2019 inférieur à 2018 = 100 % Volume des émissions en 2019 stable ou supérieur à 2018 = 0 %	5 %
Éthique	Mise en place dans 100 % des filiales concernées = 100 % Mise en place dans au moins 75 % des filiales concernées = 50 % Mise en place dans moins de 75 % des filiales concernées = 0 %	5 %
<ul style="list-style-type: none"> Participation des DG de filiales et de branches à un événement interne relatif à la prévention de la corruption au sein de leur entité Intégration d'une analyse préalable des risques et enjeux de conformité dans les projets de développement (acquisitions, JV, nouvelles activités) 	Analyse préalable dans 100 % des projets = 100 % Analyse préalable dans moins de 100 % des projets = 0 %	5 %

(1) La performance globale correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le consensus des analystes auquel le Comité des Rémunérations et des Nominations se réfère est celui publié par la société FactSet. Les données prospectives (ou consensus des analystes) pour l'exercice en cours (N) sont les dernières connues dans le mois qui suit la publication des comptes annuels de l'année N-1. Ainsi, pour la rémunération variable attachée à l'exercice 2019, le consensus des analystes pris en considération est celui publié dans le mois qui a suivi la publication des résultats 2018 (intervenue le 12 mars 2019).

(3) À la suite de la délibération du Comité des Rémunérations, il a été considéré que les décès des Personnels d'entreprises extérieures ne seront pas intégrés comme critère éliminatoire dans le calcul de la rémunération variable de la Gérance dans la mesure où ces accidents n'entrent pas dans le calcul du taux de fréquence, même si le Groupe veille à la sécurité de ces personnes et en tient compte dans ses plans de prévention des risques.

(4) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées aux consommations énergétiques dans nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : pour Rubis Énergie = volume des émissions scopes 1 et 2/volume des produits vendus ; pour Rubis Terminal = volume des émissions scopes 1 et 2/volumes des produits passés.

SYNTHÈSE DU CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DUE À LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Plafond de la rémunération variable (50 % de la rémunération fixe statutaire)	Rémunération fixe statutaire pour 2019 2 349 204 €		Plafond de la rémunération variable pour 2019 1 174 602 €		
Condition de déclenchement	2019	2018	Variation	Réalisation	
Progression du résultat net part du Groupe (5 % entre N et N-1)	307 227 k€	254 070 k€	21 %	ok	
Objectifs de performance quantitatifs (75 %)	Pondération	Performance Rubis 2019	Performance Référentiel 2019	Taux de réalisation 2019 ⁽¹⁾	Montant dû 2019
Performance relative du titre Rubis par rapport à l'indice SBF 120 mesurée en « performance globale »	25 %	20,77 %	29,18 %	0 %	0 €
Performance du résultat brut d'exploitation (RBE) par rapport au consensus (FactSet)	25 %	524 millions €	584 millions €	0 %	0 €
Performance du bénéfice par action (BPA) par rapport au consensus (FactSet)	25 %	3,12 €	3,23 €	0 %	0 €
Objectifs de performance qualitatifs (25 %)	Pondération	Performance Rubis 2019	Taux de réalisation 2019	Montant dû 2019	
Qualité du bilan ratio de dette financière nette sur RBE	5 %	1,2	100 % ⁽¹⁾	58 730 €	
Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	5 %	5,8 en 2019 contre 5 en 2018	0 %	0 €	
<ul style="list-style-type: none"> Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le Groupe en 2019 stable ou inférieur à 2018. En cas de décès d'un collaborateur, le critère est considéré comme non atteint 					
<ul style="list-style-type: none"> Émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) en baisse par rapport à 2018 	5 %	Diminution des émissions dans les branches distribution et support et services	100 %	58 730 €	
Éthique	5 %	Mise en place dans au moins 75 % des filiales	50 %	29 365 €	
<ul style="list-style-type: none"> Participation des DG de filiales et de branches à un événement interne relatif à la prévention de la corruption au sein de leur entité 					
<ul style="list-style-type: none"> Intégration d'une analyse préalable des risques et enjeux de conformité dans les projets de développement (acquisitions, JV, nouvelles activités) 	5 %	Intégration dans 100 % des projets	100 %	58 730 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019			17,5 %	205 555 €	

(1) Cf. tableau en page précédente pour le rappel des objectifs.



**RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE À LA SOCIÉTÉ SORGEMA (GÉRANT : GILLES GOBIN)**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	1 644 443	<p>Application de l'article 54 des statuts de Rubis</p> <p>Cette rémunération statutaire fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros, varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité et de gaz pour Rubis Énergie. Elle est répartie librement entre les Gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de la publication des indices de référence pour l'exercice 2019 fin mars 2020, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 349 204 euros sur la période, en augmentation de 1,27 % par rapport à celle de 2018 (2 319 670 euros). Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la politique de rémunération de la Gérance au chapitre 5, section 5.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019.</p>
Rémunération variable annuelle	0	<p>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice ; ● des objectifs de performance quantitatifs (75 %) et qualitatifs (25 %) : les premiers sont liés à des indicateurs consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis, ainsi que le bénéfice par action et le résultat brut d'exploitation, comparés au consensus des analystes (FactSet). Les seconds prennent en compte d'autres indicateurs économiques, tels que la structure financière du Groupe, et des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques ; ● un plafond : la rémunération variable est calculée sur un montant maximal de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Ce montant maximal est atteint lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %. <p>Pour plus de détails, se reporter à la politique de rémunération de la Gérance au chapitre 5, section 5.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019.</p> <p>Rémunération variable pour l'exercice 2019</p> <p>Le Conseil de Surveillance, réuni le 12 mars 2020, a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la condition de déclenchement permettant le versement de la rémunération variable a été atteinte : les comptes consolidés de l'exercice 2019 font ressortir un résultat net part du Groupe de 307 227 milliers d'euros contre 254 070 milliers d'euros en 2018 ; ● les objectifs de performance, fixés lors de la réunion du 11 mars 2019, ont été atteints à 17,5 %. <p>En conséquence, la rémunération variable globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020 à 205 555 euros en 2019. Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et bien que le Groupe n'ait pas recours aux aides de l'État ni au chômage partiel, la Gérance a souhaité renoncer à la part variable de la rémunération au titre de l'exercice 2019 (cf. chapitre 5, section 5.5.2.2 du Document d'enregistrement universel 2019).</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ou autres attributions de titres	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

NA : non applicable.

RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE À MONSIEUR GILLES GOBIN

Aucune rémunération fixe ou variable n'a été perçue par Monsieur Gilles Gobin au titre de l'exercice 2019 (ni au titre des exercices antérieurs). Monsieur Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2019, à 16 768 euros.

RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE À LA SOCIÉTÉ AGENA (PRÉSIDENT : JACQUES RIOU)

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	704 761	<p>Application de l'article 54 des statuts de Rubis</p> <p>Cette rémunération statutaire fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros, varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité et de gaz pour Rubis Énergie. Elle est répartie librement entre les Gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de la publication des indices de référence pour l'exercice 2019 fin mars 2020, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 349 204 euros sur la période, en augmentation de 1,27 % par rapport à celle de 2018 (2 319 670 euros). Agena a perçu 30 % de cette rémunération globale. Par ailleurs, Monsieur Riou a perçu, à titre personnel, d'autres rémunérations au titre de ses fonctions de Président de Rubis Énergie et de Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal, pour un montant total de 312 238 euros.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la politique de rémunération de la Gérance au chapitre 5, section 5.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019.</p>
Rémunération variable annuelle	0	<p>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice ; ● des objectifs de performance quantitatifs (75 %) et qualitatifs (25 %) : les premiers sont liés à des indicateurs consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis, ainsi que le bénéfice par action et le résultat brut d'exploitation, comparés au consensus des analystes (FactSet). Les seconds prennent en compte d'autres indicateurs économiques, tels que la structure financière du Groupe, et des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques ; ● un plafond : la rémunération variable est calculée sur un montant maximal de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Ce montant maximal est atteint lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %. <p>Pour plus de détails, se reporter à la politique de rémunération de la Gérance au chapitre 5, section 5.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019.</p> <p>Rémunération variable pour l'exercice 2019</p> <p>Le Conseil de Surveillance, réuni le 12 mars 2020, a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la condition de déclenchement permettant le versement de la rémunération variable a été atteinte : les comptes consolidés de l'exercice 2019 font ressortir un résultat net part du Groupe de 307 227 milliers d'euros contre 254 070 milliers d'euros en 2018 ; ● les objectifs de performance, fixés lors de la réunion du 11 mars 2019, ont été atteints à 17,5 %. <p>En conséquence, la rémunération variable globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020 à 205 555 euros en 2019. Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et bien que le Groupe n'ait pas recours aux aides de l'État ni au chômage partiel, la Gérance a souhaité renoncer à la part variable de la rémunération au titre de l'exercice 2019 (cf. chapitre 5, section 5.5.2.2 du Document d'enregistrement universel 2019).</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ou autres attributions de titres	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

NA : non applicable.

RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE À LA SOCIÉTÉ GR PARTENAIRES

La société GR Partenaires ne perçoit aucune forme de rémunération ou autre avantage au titre de sa fonction de Gérante de Rubis. À ce titre, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2020 une résolution concernant la société GR Partenaires.

RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Olivier Heckenroth ne perçoit aucune autre rémunération, ni aucun autre avantage que sa rémunération fixe et variable, tant au titre de ses fonctions au Conseil que dans les Comités.

La rémunération perçue par Monsieur Olivier Heckenroth s'élève à 38 500 euros en 2019, contre 30 260 euros en 2018, conformément à l'augmentation de l'enveloppe globale de la rémunération des

membres du Conseil de Surveillance, approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019. De ce fait, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du code Afep-Medef.

Le taux d'assiduité de Monsieur Olivier Heckenroth aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités a été de 100 % en 2019.

	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2018 (en euros)
Olivier Heckenroth		
Président du Conseil de Surveillance		
• part précipitaire	18 000	15 640
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	2 800	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	2 700
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	1 400	920
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	1 380
TOTAL	38 500	30 260

RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

La rémunération perçue par chacun des membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019, a été approuvée par le Conseil de Surveillance du 11 septembre 2019 suite à l'augmentation du montant global porté à 200 000 euros par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019. Elle est présentée dans le tableau qui suit.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 – NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF)

	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2018 (en euros)
Olivier Heckenroth		
Président du Conseil de Surveillance		
• part précipitaire	18 000	15 640
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	2 800	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	2 700
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	1 400	920
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	1 380
Chantal Mazzacurati		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Présidente du Comité des Comptes et des Risques		
• part précipitaire	9 000	4 500
• part fixe (40 %)	2 800	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	2 700
Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part précipitaire	3 500	2 300
• part fixe (40 %)	1 400	920
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	1 380
Hervé Claquin		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	2 800	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	2 700
Claudine Clot ⁽¹⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	2 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 000	4 692

	Montants versés au cours de l'exercice 2019 <i>(en euros)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2018 <i>(en euros)</i>
Olivier Dassault ⁽¹⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	2 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 000	2 346
Marie-Hélène Dessailly		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	2 800	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	2 700
Carole Fiquemont ⁽²⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	2 000	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 000	-
Aurélie Goulart-Lechevalier ⁽²⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	2 000	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 000	-
Laure Grimonpret-Tahon		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Maud Hayat-Soria ⁽¹⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	2 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 000	4 692
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	1 400	920
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	1 380
Olivier Mistral ⁽³⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	-	1 564
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	2 346
Christian Moretti ⁽⁴⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	1 400	1 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	2 700
Marc-Olivier Laurent ⁽⁵⁾		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	2 000	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 000	-
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	1 400	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	-
Alexandre Picciotto		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Erik Pointillart		
Membre du Conseil de Surveillance		
• part fixe (40 %)	4 000	3 128
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	4 692
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	1 400	920
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 100	1 380
MONTANT GLOBAL EFFECTIVEMENT VERSÉ	189 500	141 724

(1) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, il/elle a perçu 50 % du montant de la rémunération pour l'année 2019.

(2) Nommée membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, elle a perçu 50 % du montant de la rémunération liée à ce mandat pour l'année 2019.

(3) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2018, il a perçu 50 % du montant de la rémunération pour l'année 2018.

(4) Membre du Comité des Comptes et des Risques jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, il a perçu 50 % du montant de la rémunération liée à ce mandat pour l'année 2019.

(5) Membre du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes et des Risques depuis l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, il a perçu 50 % du montant de la rémunération pour l'année 2019.

Aucune option de souscription d'actions ou action gratuite n'a été consentie par Rubis ou par ses filiales aux membres du Conseil de Surveillance de Rubis, que ce soit en 2019 ou au cours d'exercices antérieurs.



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2019 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 184 739 et de 307 227 milliers d'euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 184 739 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 307 227 milliers d'euros.

TROISIÈME ET QUATRIÈME RÉSOLUTIONS

Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

Compte tenu de la solidité et de la liquidité de son bilan, des résultats 2019 et de l'engagement du Groupe de ne pas recourir en France aux aides de l'État (report des charges sociales ou fiscales) ou au chômage partiel (cf. encadré page 4), Rubis a décidé de maintenir la distribution du dividende aux actionnaires.

La **3^e résolution** propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer **un dividende** aux actionnaires de **1,75 euro** par action ordinaire, en augmentation de 10,06 % par rapport à celui versé en 2019 au titre de l'exercice 2018 (1,59 euro). Les 3 722 actions de préférence acquises définitivement le 11 juillet 2019 ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire, soit 0,87 euro par action de préférence (arrondi au centième d'euro inférieur).

Par ailleurs, conformément à la formule de calcul résultant de l'article 56 des statuts, le dividende versé aux associés commandités est d'un montant de 22 356 940 euros.

La **4^e résolution** offre aux actionnaires une **option entre le paiement du dividende en numéraire et en actions** de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2020 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 19 juin 2020 et le 10 juillet 2020 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé le jour de l'Assemblée et sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la date de l'Assemblée (diminué du dividende versé).

Les actionnaires porteurs d'actions de préférence ne disposent pas de l'option du paiement en actions.

Le **paiement du dividende en espèces et la livraison des actions nouvelles** interviendront le **17 juillet 2020**.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux). Ce prélèvement forfaitaire unique est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2^e du Code général des impôts.

Il est également rappelé que le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,75 euro par action ordinaire et 0,87 euro par action de préférence)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2019,	184 738 514,72 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	22 356 940,00 euros
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	23 672 381,44 euros
soit un montant total distribuable de	186 053 956,16 euros
de la manière suivante :	
• dividende aux actionnaires	175 668 630,14 euros
• affectation à la réserve légale	11 452,00 euros
• report à nouveau	10 373 874,02 euros

Le montant du dividende aux actionnaires, indiqué ci-dessus, intègre le dividende à verser aux 3 722 actions de préférence acquises définitivement et émises le 11 juillet 2019. Ces actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire (arrondi au centième d'euro inférieur).

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

Les actions émises au titre de l'augmentation de capital 2020 réservée aux salariés n'ont pas encore droit au dividende.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'Assemblée Générale fixe à 1,75 euro le dividende à verser aux actions ordinaires et à 0,87 euro le dividende à verser aux actions de préférence. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2016	2,68 € par action ordinaire ⁽¹⁾	45 605 599	122 223 005,32 €
2017	1,50 € par action ordinaire	95 048 803	142 572 303,00 €
	0,75 € par action de préférence	2 740	2 055,00 €
2018	1,59 € par action ordinaire	97 182 460	154 520 111 €
	0,79 € par action de préférence	2 740	2 165 €

(1) Avant division par deux de la valeur nominale de l'action Rubis.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts et à l'article L. 232-18 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2019, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2020 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le dividende attribué aux actionnaires porteurs d'actions de préférence sera payé en numéraire sans possibilité d'opter pour un versement en actions.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende et, le cas échéant, ajustée de toutes opérations sur le capital pouvant intervenir pendant la période de référence, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 19 juin 2020 et le 10 juillet 2020 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Caceis Corporate Trust).

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra plus percevoir qu'en espèces les dividendes lui revenant.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 17 juillet 2020. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces ;



- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application

et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera, modifier en conséquence les statuts de la Société et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

Composition actuelle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de 11 membres dont cinq femmes (soit 45,4 % de femmes et 54,6 % d'hommes). Il est présidé par Monsieur Olivier Heckenroth.

Au 31 décembre 2019, quatre des 11 membres composant le Conseil de Surveillance sont considérés comme non indépendants, faisant ainsi ressortir un taux d'indépendance de 63,6 %. Il s'agit de Messieurs Olivier Heckenroth, Hervé Claquin, Christian Moretti et Erik Pointillart en raison de leur ancienneté supérieure à 12 ans.

La composition du Conseil est donc en conformité avec la proportion de membres indépendants prescrite par le code Afep-Medef (la moitié du Conseil).

Lors de l'Assemblée Générale 2020, les mandats de Messieurs Heckenroth, Moretti et Picciotto viennent à expiration.

Messieurs Moretti et Picciotto ont informé la Société de leur souhait de ne pas se représenter pour un nouveau mandat. La décision de Monsieur Alexandre Picciotto a été motivée par la sortie d'Orfim du capital de Rubis. Par ailleurs, les règles statutaires sur la limite d'âge empêchent Christian Moretti de se représenter pour un nouveau mandat. La Gérance les remercie chaleureusement pour leur engagement au sein du Conseil de Surveillance de la Société.

Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth (5^e résolution)

Le Collège de la Gérance, avec l'avis favorable du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations et des Nominations, vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Heckenroth, Président du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ancien Directeur Général de la Banque Hottinguer, Monsieur Heckenroth apporte son expérience dans les domaines bancaires et financiers au Conseil de Surveillance, ainsi qu'aux Comités des Comptes et des Risques et des Rémunérations et des Nominations dont il est également membre. Il possède par ailleurs une profonde connaissance des activités de Rubis et de sa stratégie de développement.

Monsieur Heckenroth a été qualifié de membre non indépendant par le Conseil de Surveillance du fait de la durée de son mandat (supérieure à 12 ans).

Les renseignements synthétiques sur le parcours professionnel de Monsieur Heckenroth figurent en page 21 de la présente Brochure de convocation.

Il est précisé que les associés commandités ne peuvent pas voter sur le renouvellement ou la nomination des membres du Conseil de Surveillance.

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue du vote de la 5^e résolution

À l'issue du vote de la 5^e résolution et si l'Assemblée se prononce en faveur du renouvellement de mandat de Monsieur Heckenroth, la composition du Conseil de Surveillance sera la suivante :

- six membres indépendants sur 9 (66,7 % de taux d'indépendance) ;
- cinq femmes sur 9 membres.

Toutes les informations relatives à la composition et aux travaux du Conseil de Surveillance et de ses Comités (Comités des Comptes et des Risques, Comité des Rémunérations et des Nominations) figurent au chapitre 5, sections 5.3.5 à 5.3.7 du Document d'enregistrement universel 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Olivier Heckenroth pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de :

Monsieur Olivier Heckenroth

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.



SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉSOLUTIONS

Nomination d'un 3^e Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant

Le mandat des cabinets Mazars SA et Monnot & Associés (Commissaires aux comptes titulaires actuels de Rubis) ne pourra plus être renouvelé à l'issue de l'exercice 2021 du fait de la limite de la durée légale de leurs fonctions au sein d'une société cotée (rotation obligatoire).

Afin d'anticiper ce non-renouvellement et d'assurer une transition dans les meilleures conditions, un appel d'offres a été engagé sous la responsabilité du Comité des Comptes et des Risques en vue de la nomination, dès 2020, d'un 3^e Commissaire aux comptes titulaire de Rubis (et de son suppléant), pour une durée de six exercices.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 12 mars 2020, a suivi la recommandation du Comité des Comptes et des Risques et a décidé de **proposer à la présente Assemblée Générale la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (PWC) et de son suppléant, Monsieur Patrice Morot, pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2020**. Ce choix est notamment motivé par la présence de PWC dans de nombreuses filiales du Groupe, qui lui confère une très bonne connaissance de ses activités et permet une couverture du périmètre consolidé conforme aux normes d'exercice professionnel des Commissaires aux comptes.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit comme Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, la société :

PricewaterhouseCoopers Audit

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Patrice Morot comme Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 :

Monsieur Patrice Morot

HUITIÈME, NEUVIÈME, DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME ET QUATORZIÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2019 et politique de rémunération des mandataires sociaux en 2020

L'article L. 226-8-2 du Code de commerce, issu de l'Ordonnance n° 2019-1234 entrée en vigueur le 27 novembre 2019, a instauré un dispositif légal contraignant encadrant les rémunérations des Gérants et des membres du Conseil de Surveillance des sociétés en commandite par actions, qui s'articule autour des votes suivants de l'Assemblée Générale des actionnaires :

- des votes *ex-post*, d'une part, sur le rapport annuel sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux et, d'autre part, sur les rémunérations individuelles des Gérants et du Président du Conseil de Surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé ; et
- des votes *ex-ante* sur les politiques de rémunération respectives des Gérants et des membres du Conseil de Surveillance pour l'année en cours.

Il est soumis à l'approbation des actionnaires, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, les résolutions relatives aux **rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (vote ex-post) à l'ensemble des mandataires sociaux (8^e résolution), et plus spécifiquement à la Gérance (9^e, 10^e et 11^e résolutions), ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance (12^e résolution)**.

La société GR Partenaires ne percevant aucune rémunération au titre de ses fonctions de co-Gérante de Rubis, aucune résolution la concernant n'est soumise à l'avis de la présente Assemblée.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 226-8-1 du Code de commerce issu de la même ordonnance, **les actionnaires sont invités à se prononcer sur la politique de rémunération de la Gérance (13^e résolution) et sur celle des membres du Conseil de Surveillance (14^e résolution) pour l'exercice 2020 (vote ex-ante)**.

La politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités délibérant, sauf clause contraire des statuts, à l'unanimité, après avis consultatif du Conseil de Surveillance, en tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts.

Le Conseil de Surveillance établit la politique de rémunération des membres du Conseil et des Comités spécialisés.

Les associés commandités et les membres du Conseil de Surveillance veillent à ce que cette politique soit conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrive dans sa stratégie commerciale.

Les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020, sont présentés de manière détaillée en pages 22 à 33 de la présente Brochure de convocation, et au chapitre 5, section 5.5 du Document d'enregistrement universel 2019.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et bien que le Groupe n'ait pas recours en France aux aides de l'état ou au chômage partiel, **la Gérance a souhaité renoncer à la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2019**. Ces rémunérations non payées seront versées à la Fondation de France pour l'action « Tous unis contre le virus », qui mobilise également l'AP-HP et l'Institut Pasteur, pour venir en aide aux personnels soignants, en milieu hospitalier ou non, financer des projets de recherche et soutenir des acteurs de terrain et des associations qui œuvrent auprès des plus vulnérables.

Le Conseil de Surveillance de la Société et les associés commandités ont pris acte de cette renonciation.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce (vote ex-post global)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5, section 5.5.2).

L'Assemblée Générale, vu l'exposé des motifs, prend acte que, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et à titre exceptionnel, aucune rémunération variable ne sera versée aux Gérants au titre de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis (vote ex-post individuel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5, section 5.5.2.2.2).

L'Assemblée Générale, vu l'exposé des motifs, prend acte que, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et à titre exceptionnel, aucune rémunération variable ne sera versée aux Gérants au titre de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis (vote ex-post individuel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5, section 5.5.2.2.1).

L'Assemblée Générale, vu l'exposé des motifs, prend acte que, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et à titre exceptionnel, aucune rémunération variable ne sera versée aux Gérants au titre de l'exercice 2019.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis (vote ex-post individuel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5, section 5.5.2.2.3).

L'Assemblée Générale, vu l'exposé des motifs, prend acte que, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et à titre exceptionnel, aucune rémunération variable ne sera versée aux Gérants au titre de l'exercice 2019.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Olivier Heckenroth en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis (vote ex-post individuel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Olivier Heckenroth en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5, section 5.5.2.3).

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis (vote ex-ante)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-1 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance de Rubis, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5, section 5.5.1.1).

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis (vote ex-ante)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-1 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5, section 5.5.1.2).

QUINZIÈME RÉSOLUTION**Autorisation d'un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)**

La **15^e résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité utile au bon fonctionnement du marché et à la liquidité du titre. Le pourcentage maximal pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de **1 % du capital social**, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de **30 millions d'euros** et le prix d'achat unitaire maximal est de **75 euros**.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions autodétenues était de 21 238 actions.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité (plafond : 1 % du capital)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un

capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximum d'achat à 75 euros, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de trente (30) millions d'euros, hors frais et commissions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 dans sa 15^e résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**Conventions réglementées**

Un contrat de licence de marque a été signé le 25 septembre 2019 entre Rubis et Rubis Terminal visant à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par Rubis Terminal dans sa dénomination sociale et ses documents commerciaux. Cette licence est concédée à titre gratuit.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait mention des conventions réglementées approuvées précédemment et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019. Conformément à la loi, ces conventions réglementées ont également été examinées par le Conseil de Surveillance.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit rapport.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



Rapports des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Collège de la Gérance le 11 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.



**OBSERVATION**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les changements de méthodes comptables liés à la première application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location, du volet couverture de la norme IFRS 9 relative à la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers et de l'interprétation IFRIC 23 concernant la comptabilisation des incertitudes relatives aux impôts sur le résultat.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

PREMIÈRE CONSOLIDATION DE KENOLKOBIL PLC

(Note 3.2 "Variation du périmètre de consolidation" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Durant l'exercice 2019, Rubis a réalisé l'acquisition du groupe KenolKobil Plc, leader de la distribution de produits pétroliers au Kenya, et également implanté dans plusieurs pays d'Afrique de l'Est.

L'acquisition de KenolKobil Plc se traduit par la constatation dans les comptes consolidés à la date d'entrée en périmètre d'un écart d'acquisition de 212 M€ après affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis. Cette affectation sera finalisée dans les 12 mois suivant la date de prise de contrôle.

La première consolidation de KenolKobil Plc est considérée comme un point clé de notre audit, eu égard à la matérialité de cette acquisition et au degré de jugement important exercé par la Direction pour identifier les actifs et passifs acquis et pour évaluer leur juste valeur.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des actifs et passifs acquis au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- contrôler le calcul d'écart d'acquisition effectué ;
- vérifier le caractère approprié des informations financières fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

(Note 4.2 "Écarts d'acquisition" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le développement des activités de Rubis passe notamment par des opérations de croissance externe. Ces acquisitions ont donné lieu à l'inscription au bilan consolidé d'écarts d'acquisition significatifs.

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition nets dans le bilan consolidé s'est élevé à 1 245 M€.

Rubis effectue, au moins une fois par an et à chaque fois que la Direction identifie un indice de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de cession.

L'évaluation de la valeur recouvrable fait appel à de nombreuses estimations et à des jugements de la part de la Direction de Rubis, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de leur montant significatif dans les états financiers et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de perte de valeur en lien avec les normes comptables en vigueur et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la Direction.

Nous avons notamment apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que validées par la Direction, par rapport au contexte économique et financier, ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos experts en évaluation pour :

- tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus par la Direction en lien avec nos propres analyses ;
- évaluer les méthodologies de détermination des taux d'actualisation retenus et les comparer avec des données de marché ou des sources externes.

Par ailleurs, nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

AUTRES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL)

(Note 4.11 "Autres provisions (hors avantages au personnel)" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Rubis exerce ses activités en France et à l'international dans des environnements légaux et réglementaires qui sont complexes et en constante mutation. Il est en conséquence exposé à des litiges environnementaux, juridiques et commerciaux. Par ailleurs, certaines filiales du Groupe ont des obligations de dépollution et de renouvellement d'immobilisations qui font l'objet de provisions au bilan.</p> <p>L'évaluation par la Direction des risques afférents a conduit le Groupe à comptabiliser des provisions (hors avantages au personnel) à hauteur de 129,2 M€ au 31 décembre 2019.</p> <p>Nous avons considéré l'estimation par la Direction des autres provisions (hors avantages au personnel) comme un point clé de notre audit en raison du degré de jugement élevé qu'elle implique, notamment pour apprécier l'issue des contentieux en cours, et du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur les états financiers consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner les procédures mises en œuvre par la Direction pour identifier et recenser les risques et litiges ; • apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des coûts liés à ces risques : • en prenant connaissance de l'analyse des risques effectuée par Rubis, • en discutant de chaque litige ou risque significatif avec la Direction, • en interrogeant les conseils externes de Rubis pour confirmer le recensement des litiges et apprécier la nature des risques et des passifs associés et l'adéquation du montant des provisions constatées ; • apprécier le caractère approprié des informations relatives aux autres provisions, présentées en annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance en date du 11 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par l'Assemblée Générale du 30 juin 1992.

Au 31 décembre 2019, les cabinets Mazars et SCP Monnot & Associés étaient dans la 28^e année de leur mission sans interruption dont 25 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

**RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS****OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés, ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Collège de la Gérance le 11 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

(Note 3.1 "Immobilisations financières" de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 1 010,1 millions d'euros, représentent 52,3 % du total des actifs.

Ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Comme indiqué dans la note 2.2 "Immobilisations financières" de l'annexe, ils sont dépréciés lorsque leur valeur d'usage est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'usage est généralement déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Nous considérons la valeur des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur matérialité à l'actif de Rubis et parce que la détermination de leur valeur d'usage, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, implique un degré de jugement élevé de la Direction et nécessite l'utilisation d'hypothèses économiques relatives à l'évolution prévisionnelle de l'activité de la Société.

Notre réponse

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues. Nos travaux ont consisté principalement à prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la Société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes.

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
- nous nous sommes assurés que les capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé.
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
- nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie et, notamment, la cohérence des prévisions de trésorerie avec les perspectives de marché, avec l'historique des performances commerciales et de rentabilité de la filiale ;
- nous avons examiné avec l'appui de nos experts en évaluation le caractère raisonnable des paramètres financiers utilisés dans le cadre des tests de dépréciation et en particulier la cohérence des taux d'actualisation et de croissance long terme avec les analyses de marché et les consensus observés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance en date du 11 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par l'Assemblée Générale du 30 juin 1992.

Au 31 décembre 2019, les cabinets Mazars et SCP Monnot & Associés étaient dans la 28^e année de leur mission sans interruption, dont 25 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes et des Risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France, telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019 AVEC LA SOCIÉTÉ RUBIS TERMINAL

Personne concernée : Jacques Riou : Président d'Agema, société co-Gérante de Rubis SCA, et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 11 septembre 2019, a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal SA dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVENANT N° 1, EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018, À LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCLUE ENTRE RUBIS, RUBIS ÉNERGIE ET RUBIS TERMINAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

Personne concernée : Jacques Riou : Président d'Agema, société co-Gérante de Rubis SCA, Président de Rubis Énergie SAS et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 12 septembre 2018, a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'assistance conclue le 30 septembre 2014 entre les sociétés Rubis, Rubis Énergie et Rubis Terminal et reconduite. Cet avenant a été signé le 1^{er} octobre 2018 afin d'ajouter aux prestations fournies par Rubis à ses filiales une assistance spécifique concernant la mise en place des dispositifs Conformité et Anti-corruption.

Le produit relatif aux prestations fournies en application de cet avenant est inclus dans les montants mentionnés ci-après au titre de l'exécution de la convention d'assistance technique.



**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCLUE ENTRE RUBIS, RUBIS ÉNERGIE ET RUBIS TERMINAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

Personne concernée : Jacques Riou : Président d'Agena, société co-Gérante de Rubis SCA, Président de Rubis Énergie SAS et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA.

Nature, objet et modalités : pour assurer une meilleure lecture de ses conventions d'assistance et des avenants successifs, le Conseil de Surveillance du 29 août 2014 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique signée le 30 septembre 2014. Cette convention a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis à Rubis Énergie et Rubis Terminal, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an et a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit des sociétés Rubis Énergie et Rubis Terminal une redevance annuelle.

Dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre Société a comptabilisé, en application de ce contrat, un produit de 5 309 000 € HT, correspondant à la redevance de Rubis Énergie, et un produit de 313 000 € HT, correspondant à la redevance de Rubis Terminal.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la norme NEP 9510 publiée le 7 octobre 2018, les travaux des Commissaires aux comptes mis en œuvre au titre de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise sont relatés dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels figurant au chapitre 8, section 8.3.2 du Document d'enregistrement universel 2019.





Comment participer à l'Assemblée Générale ?

AVERTISSEMENT

Au vu du contexte évolutif actuel lié à la pandémie de coronavirus (Covid-19) et conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister, l'Assemblée Générale de Rubis se tiendra exceptionnellement à huis clos sans la présence physique de ses actionnaires au siège social de la Société, 46 rue Boissière - 75116 Paris.

Aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande. Les actionnaires sont invités à voter à distance par correspondance à l'aide du formulaire de vote/procuration qui est également disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires - Assemblée Générale ».

Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner pouvoir au Président (modalités détaillées ci-dessous). Nous vous rappelons que vous pouvez adresser en amont vos questions écrites par voie électronique (ag@rubis.fr).

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société à 14h00 (heure de Paris) sans possibilité de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions pendant l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, soit en votant par correspondance, soit en donnant procuration à un autre actionnaire, conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit, enfin, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que les détenteurs d'actions de préférence ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée.

FORMALITÉS PRÉALABLES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mardi 9 juin 2020 à 00h00, heure de Paris.**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;

- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires peuvent voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la Brochure de convocation. **Ils pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :**

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;

- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire (Covid-19), les actionnaires pourront également se procurer le formulaire unique de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires - Assemblée Générale ». L'attestation de participation demeure toutefois nécessaire si les titres sont au porteur.

VOTER PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, au plus tard le lundi 8 juin 2020 (article R. 225-77 du Code de commerce et statuts de la Société), sauf pour les mandats avec indication de mandataire, qui devront parvenir à Caceis Corporate Trust jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée. Le mandataire adresse ses instructions à Caceis Corporate Trust pour l'exercice des mandats dont il dispose, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce et à celles de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée. Le mandataire peut adresser ses instructions pour l'exercice des

mandats dont il dispose par courriel à l'adresse électronique susvisée, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et statuts de la Société (au plus tard le lundi 8 juin 2020) et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret (jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si la vente intervient avant le mardi 9 juin 2020 à 00h00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.**

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR ET DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 22 avril 2020.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par voie électronique (ag@rubis.fr).

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires

au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 9 juin 2020 à 00h00, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, seront publiés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 5 juin 2020 et être



accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

par voie électronique (ag@rubis.fr) accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.



Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

JEUDI 11 JUIN 2020 À 14H00

Au siège social de la Société :
46, rue Boissière – 75016 Paris

FORMULAIRE À RETOURNER À RUBIS

C/O CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Tél. : + 33 (0)1 57 78 32 32
E-mail : ct-assemblees@caceis.com

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Demande, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 11 juin 2020 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

Fait à _____

Le _____ 2020

Signature

NB. Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire nominatif peut, s'il ne l'a déjà fait, obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.



LA VOLONTÉ D'ENTREPRENDRE,
LE CHOIX DE LA RESPONSABILITÉ

Société en commandite par actions au capital de 125 482 065 euros
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris - 784 393 530 RCS Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49 - Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 99 51
E-mail : rubis@rubis.fr - Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : + 33 (0)1 57 78 32 32

Illustration de couverture : Vincent Mahé - Crédits photographiques : © Photothèque Rubis - © Gilles Dacquin

Conception et réalisation :  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2020

Addendum à la Brochure de convocation

AFFECTATION DU BÉNÉFICE, FIXATION DU DIVIDENDE ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU DIVIDENDE

Compte tenu de la solidité et de la liquidité de son bilan, des résultats 2019 et de l'engagement du Groupe à ne pas recourir aux aides de l'État ou au chômage partiel, Rubis confirme le maintien du versement du dividende aux actionnaires de 1,75 euro par action, en augmentation de 10 % par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2018.

Les associés commandités ont décidé, toutefois, de différer le versement de 50 % de leur dividende statutaire. Ces sommes seront versées aux associés commandités au mois de juin 2022 ou avant cette date dès lors que le cours de l'action Rubis atteindra 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourses consécutives (cours d'ouverture).

RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise est intégré au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2019 de Rubis, consultable sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) et disponible en format papier sur demande en contactant le service actionnaires de Rubis (tél. : +33 (0)1 45 01 99 51).

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance ;
- aux rémunérations des mandataires sociaux ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions courantes et aux délégations en cours de validité accordées au Collège de la Gérance par les Assemblées Générales précédentes ;
- aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance, qui vous a notamment détaillé les activités, les résultats du Groupe ainsi que les facteurs de risques et le contrôle interne, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous exposons ainsi les travaux menés par le Conseil de Surveillance pendant l'année 2019, ainsi que l'avis du Conseil sur les comptes au 31 décembre 2019.



Durant l'année 2019, le Conseil de Surveillance s'est réuni à deux reprises, les 12 mars et 11 septembre 2019. Il s'est également réuni le 12 mars 2020 afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels de la Société et du Groupe au 31 décembre 2019 sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les Commissaires aux comptes, le Conseil a été informé par la Gérance :

- de l'évolution de chaque branche d'activité et de ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- des acquisitions et/ou des cessions d'activités ou de filiales, des prises de participation et, plus généralement, de tout investissement majeur ;
- du marché du titre Rubis ;
- des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance ainsi que de la politique de gestion des risques.

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Les variations de périmètre les plus significatives sur l'exercice sont les suivantes :

- l'acquisition de KenolKobil Plc ;
- l'acquisition de Gulf Energy Holdings ;
- l'acquisition d'activités de GPL aux Açores et à Madère ;
- le projet de partenariat avec I Squared Capital.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance a été précédée par une réunion du Comité des Comptes et des Risques qui, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques ;

a rendu compte de sa mission au Conseil.

L'analyse et le suivi des risques ainsi que les procédures mises en place par le Groupe pour y faire face ont fait l'objet de réunions spécifiques du Comité des Comptes et des Risques qui ont précédé celles dédiées à l'examen des comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, examinés lors de la séance du Conseil de Surveillance du 12 mars 2020, font apparaître :

- un chiffre d'affaires net consolidé de 5 228 487 milliers d'euros ;
- un résultat opérationnel courant de 411 648 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 307 227 milliers d'euros.

BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)

	2019	2018
Actif		
Actifs non courants	2 747	2 905
Actifs courants	2 037	1 747
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	860	756
TOTAL GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	964	0
TOTAL ACTIF	5 747	4 652
Passif		
Capitaux propres	2 594	2 334
Passifs non courants	1 644	1 415
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	1 130	1 108
Passifs courants	1 088	903
<i>dont emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)</i>	367	342
TOTAL PASSIFS LIÉS À UN GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	421	0
TOTAL PASSIF	5 747	4 652

Comptes sociaux au 31 décembre 2019

Au cours de l'exercice 2019, le capital social de Rubis est passé de 121 017 180 euros à 125 221 790 euros à la suite de la réalisation de diverses augmentations de capital : émission d'actions réservées aux salariés, exercice de bons d'émission d'actions dans le cadre des lignes de capital mises en place avec Crédit Agricole CIB et Société Générale, paiement du dividende en actions, acquisition définitive d'actions de performance et de préférence, conversion d'actions de préférence en actions ordinaires et radiation des actions de préférence converties.

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 184 739 milliers d'euros.

L'ensemble des comptes et résultats dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Olivier Heckenroth
Président du Conseil de Surveillance